

**XVII**  
**BUDGET**  
DES  
DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX  
EXERCICE 1924

---

**XVII**  
**BEGROOTING**  
DER  
UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN  
DIENSTJAAR 1924

**PROJET DE LOI.****WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier  
Ministre, Ministre des Finances, et de  
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit  
sera présenté en Notre nom aux Cham-  
bres législatives par Notre Premier  
Ministre, Ministre des Finances :

**TITRE PREMIER.**

Dépenses recouvrables  
en  
exécution des Traités de Paix.

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert pour les dépenses de  
l'exercice 1924 recouvrables en exécu-  
tion des Traités de Paix, énumérées au  
tableau I ci-annexé, des crédits à con-  
currence de . . fr. 2,354,965,894 27

**ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten  
Minister, Minister van Financiën, en  
volgens advies van Onzen Minister-  
raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in  
Onzen naam door Onzen Eersten Mi-  
nister, Minister van Financiën, aan de  
Wetgevende Kamers ter overweging  
worden aangeboden :

**TITEL ÉÉN.**

Uitgaven invorderbaar  
ter  
uitvoering der Vredesverdragen.

**ARTIKEL ÉÉN.**

Voor de uitgaven van het dienst-  
jaar 1924, invorderbaar ter uitvoering  
der Vredesverdragen, in de hierbij-  
gaande tabel I opgesomd, zijn credieten  
geopend ten beloope van . . . . .  
. . . . . fr. 2,354,965,894 27

Ces crédits se répartissent de la manière suivante : Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix. — Uitgaven Invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen.	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Dette publique. . . . .	545,383,299 27	Openbare Schuld.
Ministère de la Justice . . . . .	934,200 »	Ministerie van Justitie.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène.	7,200,000 »	— van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
— de l'Agriculture et des Travaux publics :		— van Landbouw en Openbare Werken :
A. Agriculture . . . . .	7,584,000 »	A. Landbouw.
B. Travaux publics. . . . .	32,284,600 »	B. Openbare Werken.
— de la Défense Nationale . . . . .	224,498,000 »	— van Landsverdediging.
— des Finances. . . . .	7,709,856 »	— van Financiën.
— des Affaires Économiques . . . . .	1,380,986,439 »	— van Economische Zaken.
— des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes . . . . .	148,685,500 »	— van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
TOTAL. . . fr.	2,354,965,894 27	TOTAAL.

## TITRE II.

## Recettes de réparation.

## ART. 2.

Les recettes de réparation pour l'exercice 1924 sont évaluées à la somme de 1,636,415,000 francs, conformément au tableau II ci-annexé.

## TITEL II.

## Ontvangsten tot herstel.

## ART. 2

Voor het dienstjaar 1924 worden de ontvangsten tot herstel geraamd op de som van 1,636,415,000 frank, overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel II.

## TITRE III.

## Dispositions diverses.

## ART. 3.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1923.

## TITEL III.

## Verschillende bepalingen.

## ART. 3.

De korpsen en diensten van het leger, die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuldeischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

Gegeven te Brussel, den 22 October 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :  
*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

---

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION  
DES TRAITÉS DE PAIX**

---

**TABLEAU I**

---

DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

---

---

**BEGROOTING DER UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING  
DER VREDESVERDRAGEN**

---

**TABEL I**

---

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
<b>DETTE PUBLIQUE.</b>		
1	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921.)	47,097,800 »
2	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.)	57,201,650 »
3	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1923 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 14 mai 1923.)	57,896 000 »
4	Intérêts et frais des dettes dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge. . . . .	100,630,000 »
5	Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. — Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1923. — Frais accessoires de l'exercice 1924. (Crédit non limitatif.) . . . . .	185,000,000 »
6	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit communal de Belgique du chef de règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1948 et incombant à l'Etat . . . . .	17,750,849 27
7	Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (Crédit non limitatif.) . . . . .	39,807,000 »
8	Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif.) . . . . .	40,000,000 »
TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE . . . . fr.		545,383,299 27
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>		
9	Asiles d'aliénés de l'État, à Mons et à Tournai. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel. . . . .	100,000 »
10	Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités . . . . .	475 000 »
11	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation) (y compris une somme de 27,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère). . . . .	359,200 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.		934,200 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>OPENBARE SCHULD.</b>	
	Dienst van de leening 4 % met loten, van één milliard frank, in 1921 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 2 Januari 1921.)	1
	Dienst van de leening 5 % met loten, van één milliard frank, in 1922 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 8 April 1922.)	2
	Dienst van de leening 5 % met loten, van één milliard frank, in 1923 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 11 Mei 1923.)	3
	Interesten en kosten der schulden voortvloeiende uit de betaling der aan de Belgische Natie opgelegde oorlogsschattingen.	4
545,383,299 27	Interesten tegen 5 % der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschaden. — Besgevallend, achterstallige interessen van de dienstjaren 1920 tot 1923. — Bijkosten van het dienstjaar 1924. (Onbepaald crediet.)	5
	Annuïteiten per vierde tot en met 1985 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortvloeiende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.	6
	Militaire pensioenen toegekend krachtens de wet van 23 November 1919. (Onbepaald crediet.)	7
	Jaarlijksche toelagen verleend aan de burgerlijke slachtoffers van den oorlog. (Onbepaald crediet.)	8
	<b>TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.</b>	
	<b>MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b>	
	Staatskrankzinnigengestichten, te Bergen en Doornik. — Wederoprichting. — Inrichting der lokalen. — Mobilair en materieel.	9
934,200	Tusschenkomst van den Staat in de kosten van het wederopmaken der registers van den burgerlijken stand door den oorlog vernietigd.	10
	Krijgsraad te velde (bezettingsgebied) (inbegrepen eene som van 27,200 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelagen).	11
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE</b>	

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.</b>		
12	Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux . . . . .	100,000 »
13	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer. . . . .	100,000 »
14	Subsides à l'Œuvre nationale des Invalides de la Guerre :	
	a) Invalides militaires . . . . . fr. 6,000,000 »	7,000,000 »
	b) Invalides civils. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . . 4,000,000 »	
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE. . . . . fr.	7,200,000 »
<b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.</b>		
<b>A. — Agriculture.</b>		
15	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection des chemins de vidange. . . . .	200,000 »
16	Travaux de réfection à la ferme expérimentale de l'Institut agronomique de l'État, à Gembloux . . . . .	144,000 »
<i>Reconstitution de l'Agriculture.</i>		
17	Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc. . . . .	2 750,000 »
18	Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des waterings destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. Subsides aux provinces, communes, polders et waterings pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci. . . . .	3,000,000 »
19	Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de parachèvement de la reconstitution agricole. Subsides aux communes qui présentent des plans d'aménagement. Statistiques, impressions et divers . . . . .	430,000 »
<i>Restauration agricole des Régions dévastées.</i>		
20	Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques dans les régions dévastées. . . . .	50,000 »
21	Dépenses de toute nature ayant pour objet la conclusion et le contrôle de l'exécution des contrats de parachèvement. Agents temporaires : honoraires, indemnités, salaires, encouragements en vue de la reconstitution de l'agriculture, etc. — Matériel et divers. . . . .	900,000 »
22	Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc. . . . .	90,000 »
	TOTAL POUR L'AGRICULTURE. . . . . fr.	7,584,000 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	<b>AANWIJZING</b>  VAN DE DIEN-TEN EN VAN HET VÓORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.</b>	
	Aankoop en hernieuwing van meubelen voor het hotel en de bureelen der provinciale gouvernementen.	12
	Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens.	13
	Toelagen aan het Nationaal Werk der Oorlogsinvaliden :	14
	a) Militaire invaliden. . . . . fr. 6,000,000 »	
	b) Burgerlijke invaliden. (Onbepaald credit.) . . . . 1,000,000 »	
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	
	<b>MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.</b>	
	<b>A — Landbouw.</b>	
	Domeinbraaklanden en domeinbosschen : herbebossching, gezondmaking, herstelling van opruimwegen.	15
	Herstellingswerken aan de proefhoeve van 's Rijks Landbouwinstituut, te Gemblours.	16
	<i>Herstelling van den Landbouw.</i>	
	Kosten voortspruitende uit de recuperatie in Duitschland en de verdeling in het land van den levenden veestapel, van het landbouwmaterieel, van meststoffen, zaden, enz.	17
	Werken, leveringen, vervoer van materialen en verschillende kosten om de schade te herstellen door de oorlogsg gebeurtenissen veroorzaakt, aan de gemeentewegen, alsmede aan de onbevaarbare en onvlotbare waterlopen, aan de werken der polders en der watering en bestemd tot de besproeiing en droogmaking der slijkigerige of moerassige gronden. Toelagen aan de provinciën, gemeenten, polders en watering en voor de uitvoering dier werken, alsmede voor de studie, het bestuur en het toezicht daarvan.	18
7,584,000 »	Werking der diensten, zendingen, commissies en bijzondere comiteiten voor studie en onderzoek der voltooiingsontwerpen voor de herstelling van den landbouw. Toelagen aan de gemeenten die plannen van geschiktmaking voorleggen. Statistieken, druk- en verschillende andere onkosten.	19
	<i>Herstel van den landbouw in de verwoeste streken.</i>	
	Uitgaven van allen aard welke ten doel hebben het herstel en de verbetering der rassen van huisdieren in de verwoeste streken.	20
	Allerhande uitgaven betreffende het sluiten en het toezicht over de uitvoering der voltooiingscontracten. Tijdelijke agenten : cereelonen, vergoedingen, loonen, aanmoedigingen met het oog op het herstel van den landbouw, enz. Materieel en allerlei.	24
	Verblijfspremien aan de practizijns wier tegenwoordigheid noodig is tot het herstel van den landbouw in de verwoeste streken, zooals veeariszen, enz.	22
	TOTAAL VOOR DEN LANDBOUW.	

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
<i>B. — Travaux publics.</i>		
23	Routes et raccordements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'Etat. — Ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Etude et travaux de reconstruction et de réfection . . . . .	3,240,000 »
24	Institut agricole de Gembloux : remise en état des installations électriques dans la laiterie . . . . .	2,000 »
25	Hôtel du Gouvernement provincial de Namur : renouvellement des installations de sonneries et de téléphonie dans les bureaux . . . . .	3,000 »
26	Bureaux et habitation du Conservateur des hypothèques à Tongres : rétablissement des installations d'éclairage électrique . . . . .	40,000 »
27	Bâtiment des archives de l'Etat à Bruges : installations de sonneries et téléphonie. . . . .	4,000 »
28	Bâtiments civils de Gand : travaux de fourniture et réparation au matériel d'incendie dans divers bâtiments civils de Gand. . . . .	40 500 »
29	Maison douanière de Moulain : travaux de curage du puits et de réparation de l'appareil élévatoire du système « Carnel » . . . . .	4,000 »
30	Palais des Princes Evêques de Liège : installation du chauffage central dans les locaux de conservation des archives de l'Etat . . . . .	42,000 »
31	Palais des Princes Evêques de Liège : renouvellement de crosettes et de portes dans les locaux du Gouvernement provincial . . . . .	30,000 »
32	Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau des immeubles occupés par des services ressortissant à l'Office des dommages de guerre . . . . .	88,000 »
33	Travaux imprévus aux Bâtiments civils . . . . .	35,000 »
34	Casernement des gendarmeries : travaux de reconstruction ; études de projets, plans, frais de surveillance. . . . .	1,195,000 »
35	Meuse : études et travaux. . . . .	312,000 »
36	Escaut : études et travaux . . . . .	2,900,000 »
37	Lys : études et travaux . . . . .	900,000 »
38	Durme : études et travaux . . . . .	729,500 »
39	Nèthes : études et travaux . . . . .	100,000 »
A REPORTER . . . . fr.		9,569,000 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	<p>Artikelen.</p>
	<b>B. — Openbare Werken.</b>	
	Wegen en verbindingen. — Squares en openbare parken afhankelijk van de Staatswegen. — Bruggen en toelagen voor dergelijke werken. — Studies en werken tot herbouwing en herstelling.	23
	Landbouwinstituut te Gemblours : in orde brengen van de elektrische inrichtingen in de melkerij.	24
	Provinciaal Gouvernementsgebouw te Namen : vernieuwing van schellen en telefoon in de bureelen.	25
	Bureelen en woning van den hypotheekbewaarder, te Tongeren : terugplaatsen der elektrische lichtinrichtingen.	26
	Staatsarchief te Brugge : aanleg van schel- en telefooninrichting . . . . .	27
	Burgerlijke gebouwen van Gent : levering en herstellingswerken aan het brandweermaterieel in verscheidene burgerlijke gebouwen te Gent . . . . .	28
	Tolhuis te Moulain : ruimen van den put en herstelling van het hijschoestel van het « Carnel » stelsel.	29
	Paleis der Prinsbisschoppen te Luik : aanleg van de centrale verwarming in de lokalen van het Staatsarchief.	30
	Paleis der Prinsbisschoppen te Luik : vernieuwen van krukken en deuren in de lokalen van het provinciaal gouvernement.	31
	Huurgelden, belastingen, abonnementen op de waterleiding voor de gebouwen betrokken door den Dienst der oorlogsschade.	32
	Onvoorziene werken aan de Burgerlijke gebouwen. . . . .	33
	Kazerneering der gendarmeries : herbouwing; studies van ontwerpen, plans, kosten van toezicht.	34
	Maas : studies en werken . . . . .	35
	Schelde : studies en werken . . . . .	36
	Leie : studies en werken . . . . .	37
	Durme : studies en werken . . . . .	38
	Nethen : studies en werken . . . . .	39
	OVER TE DRAGEN.	

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	9,569,000 »
40	Canal de Blaton à Ath : études et travaux . . . . .	200,600 »
41	Canal de Mons à Condé : études et travaux . . . . .	500,000 »
42	Canal de Pommerœul à Antoing : études et travaux . . . . .	700,000 »
43	Canal de Bossuyt à Courtrai : études et travaux . . . . .	60,000 »
44	Canal de la Lys à l'Yperlée : études et travaux . . . . .	50,000 »
45	Canal de Roulers à la Lys : études et travaux . . . . .	790,000 »
46	Canal de dérivation de la Lys : études et travaux . . . . .	600,000 »
47	Canal de Gand à Ostende : études et travaux . . . . .	2,900,000 »
48	Canal de Passchendael à Nieuport : études et travaux . . . . .	650,000 »
49	Canal de Selzaete à la mer du Nord : études et travaux . . . . .	125,000 »
50	Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux . . . . .	4,840,000 »
51	Yser : études et travaux . . . . .	775,000 »
52	Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux . . . . .	1 775,000 »
53	Installations maritimes d'Anvers : études et travaux . . . . .	45,000 »
54	Port d'Ostende : études et travaux . . . . .	575,000 »
55	Côte, parcs, avenues, plantations des dunes : études et travaux . . . . .	910,000 »
56	Phares et fanaux : études et travaux . . . . .	1,570,000 »
57	Port de Nieuport : études et travaux . . . . .	5,250,000 »
58	Port de Blankenberghe : études et travaux . . . . .	400 000 »
	TOTAL POUR LES TRAVAUX PUBLICS. . . fr.	32,284,600 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Vaart van Blaton naar Ath : studies en werken . . . . .	40
	Vaart van Bergen naar Condé : studies en werken . . . . .	41
	Vaart van Pommerœul naar Antoing : studies en werken . . . . .	42
	Vaart van Bossuyt naar Kortrijk : studies en werken. . . . .	43
	Vaart van de Leie naar de Yperlée : studies en werken . . . . .	44
	Vaart van Roeselaere naar de Leie : studies en werken . . . . .	45
	Afleidingsvaart der Leie : studies en werken . . . . .	46
	Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken . . . . .	47
	Vaart van Passchendaele naar Nieupoort : studies en werken . . . . .	48
	Vaart van Selzaete naar de Noordzee : studies en werken . . . . .	49
	Vaart van Gent naar Terneuzen : studies en werken . . . . .	50
	Yzer : studies en werken . . . . .	51
	Vaart van Yperen naar den Yzer : studies en werken . . . . .	52
	Haveninrichtingen van Antwerpen : studies en werken . . . . .	53
	Haven van Oostende : studies en werken . . . . .	54
	Kust, parken, lanen, beplantingen der duinen : studies en werken . . . . .	55
	Vuurtoren en kustlichten : studies en werken. . . . .	56
	Haven van Nieupoort : studies en werken . . . . .	57
	Haven van Blankenberghe : studies en werken . . . . .	58
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE WERKEN.	
32,284,600 »		

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
<b>MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.</b>		
59	Service des bâtiments et constructions militaires : personnel . . . . .	40,000 »
60	Service des bâtiments et constructions militaires : bâtiments . . . . .	400,000 »
61	Pensions pour invalidité et allocations (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année). ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	95 038,000 »
62	Application de la loi du 1 <sup>er</sup> juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918, modifiée par la loi du 31 juillet 1923 (y compris les premiers termes des rentes de chevrons qui ont pris cours en 1924 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année). ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	5 500 000 »
63	Indemnités à payer par le Dépôt des invalides de guerre : 1 <sup>o</sup> aux militaires en instance de pension (y compris la majoration pour enfants et celle allouée à certains militaires atteints de tuberculose et aux grands invalides); 2 <sup>o</sup> pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 des lois coordonnées sur les pensions militaires; 3 <sup>o</sup> indemnités équivalentes à deux mois de traitement ou à soixante jours de solde aux militaires invalides admis à la pension . . . . .	17,000,000 »
64	Frais des Commissions des pensions militaires instituées par la loi du 23 novembre 1919 (y compris une somme de 50,000 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	550,000 »
65	Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique) . . . . .	2,500,000 »
66	Frais des troupes belges d'occupation . . . . .	102,700,000 »
67	Restitution, par l'Allemagne, à l'École militaire, en compte réparation, de l'outillage scientifique enlevé ou détruit au cours de l'occupation . . . . .	800,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . . fr.		224,198,000 »
<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>		
68	Remboursement de sommes payées en trop par les acheteurs de produits livrés par l'Allemagne. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	200,000 »
69	Réparation des dommages résultant de la guerre causés aux propriétés de la Donation royale et aux autres immeubles domaniaux . . . . .	150,000 »
A REPORTER . . . . fr.		350,000 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>	
<p>224,198.000 »</p>	<p><b>MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</b></p>		
	<p>Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken : personeel . . . . .</p>	59	
	<p>Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken : gebouwen . . . . .</p>	60	
	<p>Invaliditeitspensioenen en tegemoetkomingen (met inbegrip der eerste pensioen- termijnen, die ingang nemen in 1924 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.) (<i>Onbepaald credit.</i>)</p>	61	
	<p>Toepassing der wet van 1 Juni 1919, houdende instelling eener begiftiging vóór de strijders van 1914-1918, gewijzigd bij de wet van 31 Juli 1923 (met inbegrip van de eerste termijnen der chevronsrente, met ingang in 1924 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.) (<i>Onbepaald credit.</i>)</p>	62	
	<p>Vergoedingen uit te keeren door het Depot voor oorlogs-invaliden : 1° aan de militairen die op een pensioen staan (met inbegrip van de verhooging voor kinderen en deze verleend aan sommige militairen aangetast door longont- steking (tering) en aan de groote invaliden); 2° als achterstel aan de burgers bedoeld bij artikel 42 der samengecordende wetten op de militaire pensioenen; 3° vergoedingen gelijk aan twee maandwedden, of aan zestig dagen soldij voor gepensioneerde invalide militairen.</p>	63	
	<p>Onkosten der Commissies voor de militaire pensioenen ingesteld bij de wet van 23 November 1919 (<i>inbegrepen eene som van 30,000 frank voor veranderlijke duurtetoeslag.</i>)</p>	64	
	<p>Allerlei opeischingen en schade (met inbegrip der vergoedingen, als voorschot betaald, door België voor rekening van de Britsche Regeering).</p>	65	
	<p>Kosten der Belgische bezettingstroepen. . . . .</p>	66	
	<p>Teruggave van wege Duitschland, aan de Militaire School, tot schadeloosstelling van het wetenschappelijk gief, onder de bezetting weggenomen of vernield.</p>	67	
	<p><b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</b></p>		
	<p><b>MINISTERIE VAN FINANCIËN.</b></p>		
	<p>Terugbetaling van sommen te veel betaald door de koopers van producten door Duitschland geleverd. (<i>Onbepaald credit.</i>)</p>	68	
	<p>Herstel van de schade, voortvloeiende uit den oorlog, veroorzaakt aan de eigen- dommen der Koninklijke Begiftiging en aan de andere domaniale eigen- dommen.</p>	69	
<p>OVER TE DRAGEN.</p>			

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	350 000 »
	<b>Services belges des restitutions et réparations en nature.</b>	
	<i>1° Réparations en nature.</i>	
70	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 19,800 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . .	153,110 »
71	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	4,000 »
72	Frais de route, de séjour et de déplacement . . . . .	25 000 »
73	Matériel (frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, publicité, etc.) . . . . .	70,000 »
	<i>2° Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de paix.</i>	
74	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 15,500 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . .	80,900 »
75	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	2,000 »
76	Matériel . . . . .	15,000 »
77	Frais de route, de séjour et de déplacement . . . . .	5,000 »
78	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation. (Crédit non limitatif.) . . . . .	3,125,000 »
	<i>3° Services des restitutions.</i>	
79	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 7,800 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . .	59,046 »
80	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	1,000 »
81	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence . . . . .	3,000 »
82	Matériel . . . . .	310,000 »
83	Frais d'expédition, droits de douane, etc., résultant des fournitures faites par l'Allemagne à titre de réparation, en vertu des annexes II et IV des Traités de paix et de l'arrangement Bemelmans-Cuntze. (Crédit non limitatif.) . . . . .	3,000,000 »
	COMMISSIONS DE RÉCUPÉRATION	
84	Dépenses des Commissions de récupération, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 20,400 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . .	506,800 »
	<b>TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES. . . . .</b>	<b>7,709,856 »</b>

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	<b>AANWIJZING</b>  <b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b>	Artikelen.
	<b>OYERDRACHT.</b>	
	<b>Belgische diensten van teruggave en herstel in natuur.</b>	
	<b>1<sup>o</sup> Herstel in natuur.</b>	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden ( <i>inbegrepen eene som van 19,800 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i> ).	70
	Vergoedingen voor buitengewone werken. . . . .	71
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten . . . . .	72
	Materieel (kantoorkosten, verwarming, verlichting, telefonen, telegrammen, publiciteit, enz.).	73
	<b>2<sup>o</sup> Dienst belast met den verkoop der schei- en artseneerkundige producten, door Duitschland geleverd ter uitvoering der Vredesverdragen.</b>	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden ( <i>inbegrepen eene som van 13,500 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i> ).	74
	Vergoedingen voor buitengewone werken . . . . .	75
7,709,836 »	Materieel . . . . .	76
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten . . . . .	77
	Vershillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, kosten van verzekering, verzending, tolrechten, enz.) voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel. ( <i>Onbepaald crediet</i> .)	78
	<b>3<sup>o</sup> Diensten van teruggave.</b>	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden ( <i>inbegrepen eene som van 7,800 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i> ).	79
	Vergoedingen voor buitengewone werken . . . . .	80
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zilpenningen . . . . .	81
	Materieel . . . . .	82
	Verzendingskosten, tolrechten, enz., voortspuitende uit de door Duitschland, ten titel van herstel gedane leveringen, krachtens de bijlagen II en IV der Vredesverdragen en de overeenkomst Bemelmans-Cuntze. ( <i>Onbepaald crediet</i> .)	83
	<b>HEROPZAMELINGSCOMMISSIES.</b>	
	Uitgaven der heropzamelingscommissies, inbegrepen de uitgaven der vroegere jaren ( <i>inbegrepen eene som van 20,400 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i> ).	84
	<b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.</b>	

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
<b>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.</b>		
<b>Administration centrale.</b>		
85	Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Etudes et missions. Dépenses diverses (y compris une somme de 899,688 francs pour indemnité mobile de vie chère).	6,232,964 »
86	Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	95,000 »
87	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence . . . . .	200 000 »
88	Matériel . . . . .	450,000 »
<b>DOMMAGES DE GUERRE.</b>		
<b>Cours et tribunaux. — Commission des transactions.</b>		
89	Frais de gestion des organismes de réparations : a) Traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnité mobile de vie chère. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Jetons de présence; b) Matériel; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales . . . . .  (Les fonctions de président, président de Chambre, commissaire principal, commissaire de l'Etat, inspecteur et inspecteur adjoint du emploi près les Cours et Tribunaux des dommages de guerre, n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou une pension à charge de l'Etat. Les magistrats de l'ordre judiciaire faisant partie de la Commission des transactions seront indemnités au même titre que les autres membres.)	23,070,475 »
90	Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration . . . . .	30,000 »
<b>LIQUIDATION DES INDEMNITÉS DUES AUX SINISTRÉS.</b>		
<b>Régularisation des paiements effectués au moyen des emprunts de la Fédération des Coopératives pour Dommages de Guerre.</b>		
91	Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif.) . . . . .	1,125,000,000 »
92	Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif.) . . . . .	10,000 »
A REPORTER. . . fr.		1,155,088,439 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING  VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<b>MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.</b>	
	<b>Hoofdbestuur.</b>	
	Jaarwedden, wachtgeld en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Studiën en zendingen. Verscheidene uitgaven ( <i>inbegrepen eene som van 899,688 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i> ).	85
	Vergoedingen voor buitengewone werken . . . . .	86
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen. . . . .	87
	Materieel. . . . .	88
	<b>OORLOGSSCHADE.</b>	
	<b>Hoven en rechtbanken. — Dadingscommissie.</b>	
	Beheerkosten der herstellingsorganismen : a) jaarwedden en vergoedingen van het personeel. Schrijfwerk. Veranderlijke duurtetoelag. Vergoedingen voor buitengewone werken. Reis- en verblijfsvergoedingen van het personeel. Zitpenningen; b) Materieel; c) Gerechtskosten, met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoekingen. Verplaatsingskosten van geteisterden. Vergoedingen aan de leden van de Scheidsrechterlijke Commissies.  (De ambten van voorzitter, kamervoorzitter, hoofdcommissaris, commissaris van den Staat, inspecteur en bijgevoegde inspecteur der wederbelegging bij de hoven en rechtbanken voor oorlogsschade, zijn niet onvereinbaar met de ambten van de rechterlijke orde; de vergoeding wordt, desvoorkomend, gelijktijdig ontvangen met de wedde of een pensioen ten laste van den Staat. De magistraten van de rechterlijke orde die deel uitmaken van de Dadingscommissien worden ten zelfden titel vergoed als de andere leden.)	89
	Fransch-Belgische Commissie voor de geschillen omtrent bevoegdheid in zake oorlogsschade. Vergoeding aan den Belgischen Secretaris. Reis- en verblijfskosten, zitpenningen der Belgische leden. Bestuurkosten.	90
	<b>UITBETALING DER VERGOEDINGEN DIE AAN DE GETEISTERDEN TOEKOMEN.</b>	
	Regeling der betalingen welke door middel der leeningen van het Verbond der samenwerke de Vennootschappen voor oorlogsschade werden verheffend.	
	Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der samenwerkende Vennootschappen verleend werden, alsook diegene die, ter uitvoering van de wet van 24 Juli 1921 op de onvrijwillige onteigening der titels aan drager, werden toegekend. Tegemoetkomingen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers. ( <i>Onbepaald crediet.</i> )	91
	Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden ter uitvoering van artikel 15, 3 <sup>e</sup> lid, der wet van 10 Mei 1919. ( <i>Onbepaald crediet.</i> )	92
	<b>OVER TE DRAGEN.</b>	

## DÉPENSES RECOURVABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	1,155,088,439 »
	SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.	
	<b>Liquidation des Hauts-Commissariats royaux.</b>	
93	Frais de liquidation des services des Hauts-Commissariats royaux : a) Traitements du personnel chargé de l'achèvement des travaux et de la liquidation des services des Hauts-Commissariats royaux; indemnité mobile de vie chère; indemnités pour travaux extraordinaires et indemnités diverses; frais de conseils interministériels; frais de route et de séjour; b) Fournitures de bureau, impressions; c) Location et aménagement d'immeubles; chauffage, éclairage; entretien de mobilier; menues dépenses, etc. . . . .	2,500,000 »
	<b>Liquidation des services provinciaux d'exploitation des transports.</b>	
94	Frais de liquidation des services provinciaux d'exploitation des transports : a) Traitements et indemnités du personnel chargé de la liquidation; indemnité mobile de vie chère; indemnités pour travaux extraordinaires; frais de route et de séjour; missions; indemnités d'intérim et de déplacement du personnel; b) Matériel : fournitures de bureau; impressions; menues dépenses, etc.; c) Dépenses résultant de la réquisition et de la location de terrains pour voies ferrées. . . . .	500,000 »
	<b>Liquidation des autres services provinciaux, des services d'achat et de répartition des matériaux et des services extérieurs des constructions, etc.</b>	
95	Frais de liquidation des autres services provinciaux, des services d'achat et de répartition des matériaux et des services extérieurs des constructions, etc. : a) Traitements du personnel chargé de la liquidation; indemnités diverses; indemnité mobile de vie chère; frais de maladie; indemnités pour travaux extraordinaires; frais de route et de séjour; missions; b) Matériel : fournitures de bureau; impressions; location; chauffage et éclairage; entretien de mobilier; menues dépenses, etc. . . . .	890,000 »
	<b>Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.</b>	
96	Intervention de l'Etat par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes; dépenses obligatoires et facultatives autorisées par le Haut-Commissaire royal (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) . . . . .	5,000,000 »
97	Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction . . . . .	5,000,000 »
98	Réparations (reconstructions, restaurations, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations (achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc.). (Crédit non limitatif.) . . . . .	200,000,000 »
	A REPORTER. . . fr.	1,368,978,439 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIEN-TEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
<p>1,380.986,439 »</p>	<p><b>OVERDRACHT.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>BUITENDIENSTEN VAN DEN DIENST DER VERWOESTE STREKEN.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Likwidatie der Koninklijke Hoogcommissariaten.</b></p> <p>Likwidatiekosten van de diensten der Koninklijke Hoogcommissariaten : a) Jaarwedden van het personeel gelast met de voleindiging der werken en met de likwidatie van de diensten der Koninklijke Hoogcommissariaten; veranderlijke duurtetoelag, vergoedingen voor buitengewone werken en verschillende vergoedingen; kosten der interministerieele raden; reis- en verblijfkosten; b) Kantoorbehoeften, drukwerk; c) Huur- en inrichtingskosten van gebouwen; verwarming en verlichting; onderhoud van meubelen; kleine uitgaven.</p> <p style="text-align: center;"><b>Likwidatie der provinciale uitbatingsdiensten van vervoer.</b></p> <p>Likwidatiekosten der provinciale uitbatingsdiensten van vervoer : a) Jaarwedden en vergoedingen van het personeel gelast met de likwidatie; veranderlijke duurtetoelag; vergoedingen voor buitengewone werken; reis- en verblijfkosten; zendingen; vergoedingen voor plaatsvervangende en verplaatsing van het personeel; b) Materieel : bureelbehoeften; drukwerk; kleine uitgaven, enz.; c) Uitgaven voortkomende van de opvoedingen en huur van gronden voor spoorwegen.</p> <p style="text-align: center;"><b>Likwidatie der andere provinciale diensten, der diensten van aankoop en verdeling van materialen, der buitendiensten van opbouw, enz.</b></p> <p>Kosten van likwidatie der andere provinciale diensten, der diensten van aankoop en verdeling van materialen, der buitendiensten van opbouw, enz. : a) Jaarwedden van het personeel gelast met de likwidatie; verschillende vergoedingen; veranderlijke duurtetoelag; ziektekosten; vergoedingen voor buitengewone werken; reis- en verblijfkosten; zendingen; b) Materieel : bureelbehoeften; drukwerk; huurkosten; verwarming en verlichting; onderhoud van meubelen; kleine uitgaven, enz.</p> <p style="text-align: center;"><b>Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919.</b></p> <p>Tusschenkomst van den Staat, door middel van toelagen, voorschotten, enz., ten bate der aangenomen gemeenten, om hun bestuur en den financieelen dienst hunner schulden te verzekeren; verplichte en niet verplichte uitgaven toegestaan door den Koninklijken Hoogcommissaris (art. 4 der wet van 8 April 1919).</p> <p>Aankoop der bouwmaterialen; vervoerkosten der bouwmaterialen . . . .</p> <p>Herstellingen (heropbouw, herstel, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortvloeiende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven betreffende deze herstellingen (aankoop en onteigening van gronden uit hoofde van hunne herkaveling); vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz.) (Onbepaald crediet.)</p> <p><b>OVER TE DRAGEN.</b></p>	<p>93</p> <p>94</p> <p>95</p> <p>96</p> <p>97</p> <p>98</p>

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. SUITE.

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits,  — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	1,368,978,439 »
99	Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. . . . .  (Le Gouvernement est autorisé à régler l'application des barèmes en vigueur pour le calcul des honoraires revenant aux architectes, experts et autres techniciens, du chef des travaux exécutés ou en voie d'exécution à charge du Département des Affaires Economiques).	6,000,000 »
100	Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; constructions de maisons ouvrières et de maisons semi-définitives isolées ou en cités (salaires, achats de matériaux de construction, y compris les frais de transport, canalisations, distributions d'eau, voirie, construction de puits, plantations, etc.); subsides pour la construction de maisons semi-définitives et pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc. . . . .	4,000,000 »
101	Canalisations, distributions d'eau, constructions de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsides aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins . . . . .	1,000,000 »
	<b>Secours et rapatriement.</b>	
102	Secours aux Belges nécessiteux réfugiés en France et aux rapatriés indigents; remboursement à l'administration française des frais d'administration pour l'octroi de secours aux Belges réfugiés en France; frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement . . . . .  (Eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds, d'un import variable, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées pour les dépenses à effectuer, préalablement au visa de la Cour des Comptes, et qui sont imputables sur les articles 89, 93, 94, 96 à 102).	500,000 »
	<b>Dépenses diverses.</b>	
103	Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours. Exécution des obligations incombant à l'Etat du chef d'accidents causés à des tiers par les services du Département des Affaires Economiques. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	300,000 »
104	Premier terme des pensions. ( <i>Crédit non limitatif.</i> ) . . . . .	3,000 »
105	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin . . . . .	5,000 »
	<b>Dépenses imprévues.</b>	
106	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	200,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES . . . fr.	1,380,986,439 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service.</p> <p>—</p> <p>Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;"><b>VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</b></p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p>OVERDRACHT.</p>	
	<p>Eereloon van werktuigkundigen, bouwkundigen, landmeters, enz.; onkosten voortspuitende uit de formaliteiten die de aanbestedingen voorafgaan, enz.</p> <p>(Het is de Regeering toegelaten de toepassing der in voege zijnde baremas te regelen voor de berekening der honorariën toekomende aan bouwkundigen, deskundigen of andere technici voor werken uitgevoerd of in loop van uitvoering, ten laste van het Departement van (Economische Zaken.)</p>	99
	<p>Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; opbouwen van alleen of in groep staande werkmanswoningen of half-vaste huizen (werkloonen, aankoop van bouwmaterialen, inbegrepen de vervoerkosten, leidingen, waterinrichtingen, wegenis, bouwen van putten, beplantingen, enz.); toelagen voor het opbouwen van half-vaste huizen en aan zekere kleine eigenaars om hen toe te laten hunne woonhuizen herop te bouwen, enz.</p>	100
	<p>Leidingen, watervoorzieningen, bouwen van putten in de verwoeste gewesten naer aanleiding van den oorlog van hunne waterinrichtingen beroofd; toelagen aan de gemeenten en aan de private personen voor hetzelfde doeleinde.</p>	101
	<p style="text-align: center;"><b>Hulpgelden en terugkeer naar 't Vaderland.</b></p>	
	<p>Hulpgelden aan behoeftige Belgen in Frankrijk binnengevlucht en aan terugkeerenden die zich in nood bevinden; terugbetaling aan het Fransch beheer, van de beheerkosten voor het verleenen van hulpgelden aan in Frankrijk verblijvende Belgische uitwijkelingen; kosten van terugzending der uitwijkelingen naar 't Vaderland; vervoer- en huisvestingskosten.</p> <p>(Ten aanzien van de omstandigheden kunnen, bij afwijking van artikel 15 van de organieke wet van het Rekenhof van 29 October 1846, voorschotten van veranderlijk beloop, waarvan de rechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden om onkosten te vereffenen, voorgaande aan het visa van het Rekenhof, en die aanrekenbaar zijn op de artikelen 89, 93, 94, 96 tot 102).</p>	102
	<p style="text-align: center;"><b>Verscheidene uitgaven.</b></p>	
	<p>Arbeidsongevallen (wet van 24 December 1903). Hulpgelden. Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Staat vallen, uit hoofde van ongevallen door de diensten van het Departement van Oeconomische Zaken aan derde personen veroorzaakt. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p>	103
	<p>Eerste termijn der pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>) . . . . .</p>	104
	<p>Verleening van hulpgelden, bij gemis van pensioenen, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan die personen welke een gering pensioen genieten. Hulpgelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstlieden, gepensionneerd, en wier familie in nood verkeert.</p>	105
	<p style="text-align: center;"><b>Onvoorziene uitgaven.</b></p>	
	<p>Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting. . . . .</p>	106
	<p>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.</p>	

## DÉPENSES RECOUVRABLES, ETC. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION  DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits.  — Bedrag der credieten.
<b>MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.</b>		
107	Chemins de fer. — Services communs . . . . .	50,000 »
108	Id.    Voies et Travaux . . . . .	88,191,500 »
109	Id.    Traction et matériel . . . . .	53,300,000 »
140	Id.    Transports . . . . .	500,000 »
141	Office de l'électricité . . . . .	900,000 »
142	Marine . . . . .	897,000 »
143	Services communs des Postes, Télégraphes et Téléphones . . . . .	135,000 »
144	Postes . . . . .	1,484,500 »
145	Télégraphes et Téléphones . . . . .	3,227,500 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES . . . fr.		148,685,500 »

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;"><b>AANWIJZING</b></p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIEN-TEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p><b>MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.</b></p>	
148,685,500 »	<p>Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten . . . . .</p> <p style="padding-left: 2em;">Id.   Wegen en Werken. . . . .</p> <p style="padding-left: 2em;">Id.   Trekdienst en materieel . . . . .</p> <p style="padding-left: 2em;">Id.   Vervoer . . . . .</p> <p>Ambt der electriciteit . . . . .</p> <p>Zeewezen . . . . .</p> <p>Gemeenschappelijke diensten van Posterijen, Telegrafen en Telefonen . . . . .</p> <p>Posterijen . . . . .</p> <p>Telegrafen en Telefonen . . . . .</p> <p><b>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.</b></p>	<p>407</p> <p>408</p> <p>409</p> <p>440</p> <p>444</p> <p>442</p> <p>443</p> <p>444</p> <p>445</p>

## DÉPENSES RÉCOUVRABLES, ETC. (SUITE).

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.
<b>RÉCAPITULATION.</b>	
Dette publique . . . . . fr.	545,383,299 27
Ministère de la Justice . . . . .	934,200 »
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . . .	7,200,000 »
Id. de l'Agriculture et des Travaux publics :	
A. — Agriculture . . . . .	7,584,000 »
B. — Travaux publics . . . . .	32,284,600 »
Id. de la Défense Nationale . . . . .	224,198,000 »
Id. des Finances . . . . .	7,709,856 »
Id. des Affaires Économiques . . . . .	1,380,986,439 »
Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes . . . . .	148,685,500 »
TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	2,354,965,894 27

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :  
*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

## UITGAVEN INVORDERBAAR, ENZ. (VERVOLG).

## AANWIJZING

VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWELP DER UITGAVEN.

## OPSOMMING.

Openbare Schuld.

Ministerie van Justitie.

Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.

Id. van Landbouw en Openbare Werken :

A. — Landbouw.

B. — Openbare Werken.

Id. van Landsverdediging.

Id. van Financiën.

Id. van Economische Zaken.

Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafien.

ALGEMEEN TOTAAL.

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*  
G. THEUNIS.

(28)

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION  
DES TRAITÉS DE PAIX

---

**TABLEAU II**

---

**RECETTES DE RÉPARATION**

---

---

BEGROOTING DER UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING  
DER VREDESVERDRAGEN

---

**TABEL II**

---

**ONTVANGSTEN TOT HERSTEL**

## RECETTES DE RÉPARATION.

ADMINISTRATIONS	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	1	Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relogement; recettes diverses . . . . .	4,000,000
	2	Office des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux . . . . .	5,000
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES ET TRÉSO- RIERIE, ETC	3	Office des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre . . . . .	500,000
	4	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire . . . . .	1,500,000,000
TRÉSO- RIE, ETC.	5	Remboursement par l'Allemagne des frais de l'armée d'occupation . . . . .	102,700,000
	6	Produit d'exploitation du Service des transports de l'Office des Régions dévastées . . . . .	3,000,000
	7	Produits divers . . . . .	200,000
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	8	Service de restitution industrielle . . . . .	6,000,000
	9	Service de restitution agricole . . . . .	1,000,000
	10	Produit de la réalisation du butin de guerre . . . . .	19,010,000
TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION . . . fr.			1,636,413,000

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :  
*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

## ONTVANGSTEN TOT HERSTEL.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
1,636,418,000	Dienst der verwoeste streken : verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe herkaveling; verschillende ontvangsten.	1	
	Dienst der oorlogsschade : voorschotten verstrekt aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 3 <sup>e</sup> lid, der wet van 10 Mei 1919. — Invordering van interesten en uitkeering van kapitalen.	2	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	Dienst der oorlogsschade : vergoedingen aan de geteisterden ten onrechte toegerekend. — Gerechtskosten in zake oorlogsschade.	3	REGISTRATIE EN DOMEINEN
	Opbrengst der duitsche leveringen in natuur en der duitsche stortingen in speciën.	4	EN THESAURIE, ENZ.
	Terugbetaling door Duitschland der kosten van het bezettingsleger . . . . .	5	
	Opbrengst der exploitatie van den Vervoerdienst van den Dienst der Verwoeste streken.	6	THESAURIE, ENZ.
	Verschillende opbrengsten . . . . .	7	
	Dienst voor nijverheidsteruggave . . . . .	8	
	Dienst voor landbouwteruggave . . . . .	9	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	Opbrengst van het tot geldmaken van de oorlogsbuit . . . . .	10	
	TOTAAL VAN DE ONTVANGSTEN TOT HERSTEL.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden  
aan Ons besluit van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :  
*De Eerste Minister,*  
*Minister van Financiën,*  
G. THEUNIS.

33

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION  
DES TRAITÉS DE PAIX

---

**DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX**

---

TABLEAU I

---

**NOTE**

**à l'appui des prévisions de dépenses**

**NOTE****A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.****DETTE PUBLIQUE.**

ARTICLE PREMIER. — *Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921.)*

Crédit demandé : 47,097,800 francs.

Somme égale au montant de la troisième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 3 janvier 1921 (*Moniteur* du 27 janvier suivant, n° 27).

Cette annuité se décompose comme il suit :

a) Intérêts annuels à 4 % échéant le 10 janvier 1924. . . . .	fr.	39,991,800	»
b) Remboursement au pair ou par lots . . . . .		7,106,000	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	47,097,800	»

ART. 2. — *Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.)*

Crédit demandé : 57,204,650 francs.

Somme égale au montant de la deuxième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 8 avril 1922 (*Moniteur* du 9 avril 1922); elle se décompose comme il suit :

Intérêts . . . . .	fr.	49,990,750	»
Remboursement par lots ou par 300 francs . . . . .		7,210,900	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	57,204,650	»

ART. 3. — *Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1923 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1923.)*

Crédit demandé : 57,896,000 francs.

Somme égale au montant de la première annuité prévue au tableau d'amortis-

sement annexé à l'arrêté royal du 17 mai 1923. (*Moniteur* du 19 mai 1923); elle se décompose comme il suit :

Intérêts . . . . .	fr. 50,000,000	»
Remboursement par lots ou par 550 francs . . . . .	7,896,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr. 57,896,000	»
	<hr/>	

ART. 4. — *Intérêts et frais des dettes dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge.*

Crédit demandé : 100,630,000 francs.

En exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1923 (*Moniteur* du 13 du même mois, n° 286), les détenteurs de Bons de Caisse interprovinciaux à 5 % des trois séries échéant le 10 décembre 1923, le 10 mars et le 10 juin 1924, peuvent en obtenir à l'échéance, soit le remboursement au pair, soit l'échange contre de nouveaux Bons du Trésor 5 % à 5 ans.

Les intérêts de ces nouveaux Bons du Trésor, comme ceux des Bons de Caisse restant en circulation, seront imputés sur le crédit de l'article 4.

A raison de l'impossibilité d'estimer, au moment de l'établissement du budget, dans quelle proportion les détenteurs des Bons de Caisse des trois premières échéances en demanderont le remboursement ou l'échange, le crédit de l'exercice 1924 a été calculé sur le capital total des Bons interprovinciaux à 5 % en circulation, soit sur 1,867,800,000 francs.

Le crédit demandé se décompose donc comme il suit :

a) Intérêts, calculés à 5 %, sur un capital nominal de 1,867,800,000 francs des Bons de Caisse interprovinciaux à 5 % ou des Bons du Trésor 5 % à 5 ans remplaçant une partie des dits Bons de caisse . . . . .	fr. 93,390,000	»
b) Intérêts du Bon du Trésor à 1 1/2 %, de 480,000,000 de francs, émis le 1 <sup>er</sup> janvier 1922, en remplacement de la Dette interprovinciale à 3 % . . . . .	7,200,000	»
c) Frais relatifs au service de ces dettes . . . . .	40,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr. 100,630,000	»
	<hr/>	

ART. 5. — *Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. — Éventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1923. — Frais accessoires de l'exercice 1924. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 185,000,000 de francs.

Ensuite d'une entente intervenue récemment entre le Département des Affaires Économiques, celui des Finances et la Fédération des Coopératives pour

dommages de guerre, il ne sera plus créé de titres, sauf si les intéressés le demandent, en représentation de celles des indemnités allouées pour dommages de guerre que la Fédération des Coopératives est autorisée à liquider.

Dans ce cas, le titre sera remplacé par un ordre de paiement direct donné à la Fédération par le Ministre des Affaires Économiques.

Le Ministère des Affaires Économiques estime que le crédit à prévoir pour les intérêts des titres de l'espèce peut, dès lors, être fixé pour 1924 à 185 millions de francs, contre 250 millions votés en 1923.

Ce chiffre a été établi comme il suit :

Au 30 juin 1923, le montant des titres en circulation était, en chiffres ronds, de 2,800 millions de francs; depuis cette date, la moyenne mensuelle des titres émis a été de 67 millions de francs et celle des titres annulés par suite de paiement ou pour autre cause, de 30 millions de francs. On peut donc évaluer le montant des titres en circulation au 31 décembre 1923, à 2,900 millions, dont la charge d'intérêt à 5 % sera, pour 1924, de 145 millions de francs.

D'autre part, on présume que le montant des indemnités qui seront allouées en 1924, s'élèvera à 900 millions de francs; tenant compte de ce que, d'après les nouveaux arrangements intervenus, 60 % environ de ces indemnités seront réglées sans création de titre, les liquidations par titres porteront sur 360 millions de francs environ, savoir : 50 millions pour réparations soumises à emploi, 100 millions pour réparations non soumises à emploi et 210 millions pour indemnités complémentaires de emploi.

L'intérêt des titres représentatifs de ces deux premières catégories d'indemnités, se montant ensemble à 150 millions de francs, prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 1920 et s'élèvera donc, pour cinq années, à  $\frac{150 \times 5 \times 5}{100}$  ou 37 1/2 millions de francs.

Dans la supputation du crédit, on peut ne tenir compte, que dans une faible mesure, des titres représentant l'indemnité complémentaire de emploi; en effet, d'après l'interprétation actuelle des dispositions de l'article 5 des lois coordonnées du 6 septembre 1921, l'intérêt, réservé lors de la création desdits titres, ne sera pas dû dans la plupart des cas.

Dans ces conditions, un crédit de 185 millions est considéré comme largement suffisant pour assurer le service de l'intérêt des titres pendant l'exercice 1924.

ART. 6. — *Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'État.*

Crédit demandé : fr. 17,750,849.27.

Les annuités à liquider au profit ou par l'intermédiaire du Crédit Communal sont les suivantes :

1<sup>re</sup> Annuité à payer au Crédit Communal de Belgique, du chef d'emprunts émis

par lui en représentation des prêts qu'il a consentis aux communes pour le paiement des dépenses dérivant de la guerre et incombant à l'État . . . . . fr.	15,869,442 12
2° Annuités à répartir entre les communes par l'entremise du Crédit Communal de Belgique en remboursement de dépenses de même nature qui n'ont pu être consolidées par le Crédit Communal . . . . .	1,881,407 15
TOTAL. . . . fr.	<u>17,750,849 27</u>

ART. 7. — *Pensions militaires allouées en vertu de la loi du 23 novembre 1919. (Crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 39,807,000 francs.

Décomposition du crédit :

a) Pensions d'invalidité. . . . . fr.	23,722,000 »
b) Pensions d'ancienneté . . . . .	835,000 »
c) Pensions des veuves et orphelins, des épouses et des enfants mineurs des militaires disparus . . . . .	9,250,000 »
d) Pensions des ascendants . . . . .	6,000,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>39,807,000 »</u>
Crédit alloué pour 1923 . . . . .	<u>38,556,200 »</u>

L'augmentation de 1,250,800 francs résulte :

1° De l'accroissement du nombre des pensions à servir, reprises au litt. a, d'où une <i>augmentation</i> de . . . . fr.	12,922,000 »
2° De ce que les crédits des litt. b et d ont été mis en rapport avec les besoins présumés pour 1924, d'où une <i>diminution</i> de . . . . .	11,671,200 »
RESTE UNE AUGMENTATION DE. . . . fr.	<u>1,250,800 »</u>

ART. 8. — *Allocations annuelles accordées aux victimes civiles de la guerre.*  
(Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 40,000,000 de francs.

L'augmentation de 8,000,000 de francs, comparativement au crédit de 1923, résulte du plus grand nombre de rentes à servir.

---

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

---

ART. 9. — *Asiles d'aliénés de l'État, à Mons et à Tournai : reconstruction ; aménagement de locaux ; mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit, destiné à l'achèvement des travaux de reconstruction des asiles de Mons et de Tournai, sera probablement le dernier.

ART. 10. — *Intervention de l'État dans les frais de reconstitution des registres de l'état-civil détruits à l'occasion des hostilités.*

Crédit demandé : 475,000 francs.

Ce crédit, en augmentation de 275,000 francs sur celui accordé pour l'exercice 1923, est sollicité parce qu'il reste encore à effectuer dans certains tribunaux de première instance, notamment Audenarde, Furnes, Ypres, Hasselt et Verviers, d'importants travaux de reconstitution des registres de l'état-civil.

Les greffiers en chef de ces tribunaux se sont trouvés, jusqu'à présent, dans l'impossibilité matérielle de commencer les travaux en question.

Cette impossibilité est due principalement aux difficultés qu'ont rencontrées les greffiers pour le recrutement du personnel *ad hoc*, la plupart des employés protestant énergiquement contre le taux des salaires qu'ils estimaient être insuffisant.

Enfin, il est à remarquer que la plupart des greffiers ont éprouvé de grosses difficultés dans les recherches qu'ils ont dû faire pour établir exactement les bases des travaux de reconstitution qu'ils avaient à accomplir.

ART. 11. — *Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation).*  
(Y compris une somme de 27,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère.)

Crédit demandé : 359,200 francs.

Détail du crédit :

Personnel.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Juge civil . . . . .	1	15,000	15,000
Auditeurs . . . . .	2	15,000 à 15,500	30,500
Substituts . . . . .	12	10,000 à 11,500	124,000
Greffiers . . . . .	2	9,300 à 9,800	19,100
Greffiers-adjoints . . . . .	17	6,700 à 7,200	116,400
Indemnité de résidence . . . . .	»	»	14,000
Indemnité familiale . . . . .	»	»	7,000
Indemnité de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	»	»	27,200
Frais de route et de séjour . . . . .	»	»	6,000
	<u>34</u>	TOTAL. . fr.	<u>359,200</u>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 12. — *Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel et les bureaux des gouvernements provinciaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Somme destinée à poursuivre, en 1924, la réfection et le renouvellement indispensables du mobilier détruit ou détérioré pendant l'occupation.

ART. 13. — *Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

En raison de circonstances diverses, la reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer n'a pu, jusqu'à ce jour, être menée à bonne fin. Les crédits successifs accordés pour cet objet ont été employés dans une mesure restreinte. D'autre part, d'importants travaux de réfection sont à exécuter au fort déclassé de Liefkenshoeck.

ART. 14. — *Subsides à l'Œuvre nationale des Invalides de la Guerre :*

a) <i>Invalides militaires</i> . . . . .	fr. 6,000,000	»
b) <i>Invalides civils (crédit non limitatif)</i> . . . . .	1,000,000	»
	7,000,000	»
Crédit demandé. . . . .	fr. 7,000,000	»

Ce crédit doit être maintenu en 1924.

---

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

---

**A. — Agriculture.**

ART. 15. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : reboisement, assainissement, réfection des chemins de vidange.*

Crédit demandé : 200,000 francs,

nécessaire pour poursuivre les travaux en 1924.

ART. 16. — *Travaux de réfection à la ferme expérimentale de l'Institut agronomique de l'État, à Gembloux.*

Crédit demandé : 144,000 francs.

Montant des dommages subis par la ferme expérimentale de l'Institut agronomique de l'État, à Gembloux. Malgré l'autonomie dont elle jouit, la dite ferme, parce qu'elle appartient au domaine de l'État, a été déboutée de ses demandes de paiement réitérées auprès du tribunal des dommages de guerre de Namur. Les travaux de réfection sont indispensables pour la bonne marche de l'exploitation.

**Reconstitution de l'agriculture.**

ART. 17. — *Frais résultant de la récupération en Allemagne et de la répartition dans le pays du cheptel vivant, du matériel agricole, des engrais, semences, etc.*

Crédit demandé : 2,750,000 francs.

Le crédit alloué pour 1923 s'élevait à 3,900,000 francs. La somme sollicitée sera suffisante pour les besoins probables de 1924.

ART. 18. — *Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. Subsides aux provinces,*

*communes, polders et wateringues pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Diminution de 7,000,000 de francs sur le crédit voté pour 1923; le crédit sollicité sera suffisant pour les besoins de 1924.

ART. 19. — *Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux pour l'étude et l'examen des projets de parachèvement de la reconstitution agricole. Subsidés aux communes qui présentent des plans d'aménagement. Statistique, impressions et divers.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Un crédit équivalent à celui voté pour 1923 doit être sollicité pour les besoins de 1924.

**Restauration agricole des régions dévastées.**

ART. 20. — *Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques dans les régions dévastées.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Diminution de 200,000 francs sur le crédit voté pour 1923; la somme sollicitée sera suffisante pour faire face aux besoins de 1924.

ART. 21. — *Dépenses de toute nature ayant pour objet la conclusion et le contrôle de l'exécution des contrats de parachèvement. Agents temporaires : honoraires, indemnités, salaires, encouragements en vue de la reconstitution de l'agriculture, etc. Matériel et divers.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Un crédit de 1,247,000 francs a été alloué pour 1923. Le crédit sollicité sera suffisant pour les besoins de 1924.

ART. 22. — *Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc.*

Crédit demandé : 90,000 francs,

en diminution de 10,000 francs sur le chiffre de 1923; il sera suffisant pour faire face aux besoins de 1924.

**B. — Travaux publics.**

ART. 23. — *Routes et raccordements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Études et travaux de reconstruction et de réfection.*

Crédit demandé : 3,240,000 francs.

Crédit nécessaire pour assurer le paiement des travaux de reconstruction dont le relevé est produit en annexe.

ART. 24. — *Institut agricole de Gembloux : remise en état des installations électriques dans la laiterie.*

Crédit demandé : 2,000 francs,

pour la remise en état des installations électriques de la laiterie, détériorées par l'occupant.

ART. 25. — *Hôtel du Gouvernement provincial de Namur : renouvellement des installations de sonneries et de téléphonie dans les bureaux.*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour le renouvellement des installations de sonneries et de téléphonie dans les bureaux, détériorées par l'occupant.

ART. 26. — *Bureaux et habitation du Conservateur des hypothèques, à Tongres : rétablissement des installations d'éclairage électrique.*

Crédit demandé : 10,000 francs,

nécessaire pour le rétablissement des installations d'éclairage électrique détériorées par l'occupant.

ART. 27. — *Bâtiment des archives de l'État, à Bruges : installation de sonneries et téléphonie.*

Crédit demandé : 1,000 francs,

nécessaire pour réinstaller les sonneries et la téléphonie détériorées par l'occupant.

ART. 28. — *Bâtiments civils de Gand : travaux de fourniture et de réparation au matériel d'incendie dans divers bâtiments civils de Gand.*

Crédit demandé : 10,500 francs.

Cette somme est nécessaire pour exécuter, dans les divers bâtiments civils de Gand, les travaux de fourniture et de réparation au matériel d'incendie détérioré par suite de l'occupation allemande.

ART. 29. — *Maison douanière de Mouland : travaux de curage du puits et de réparation de l'appareil élévatoire du système « Carnel ».*

Crédit demandé : 1,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour exécuter les travaux de curage du puits et de réparation de l'appareil élévatoire du système « Carnel », travaux nécessités par suite de l'occupation allemande.

ART. 30. — *Palais des Princes Evêques de Liège : installation du chauffage central dans les locaux de conservation des archives de l'État.*

Crédit demandé : 12,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour rétablir, dans les bureaux de conservation des archives de l'État, le chauffage central détérioré par les Allemands pendant l'occupation.

ART. 31. — *Palais des Princes Evêques de Liège : renouvellement de crossettes et de portes dans les locaux du Gouvernement provincial.*

Crédit demandé : 30,000 francs,

nécessaire pour renouveler les crossettes et les portes enlevées par les Allemands.

ART. 32. — *Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau des immeubles occupés par des services ressortissant à l'Office des dommages de guerre.*

Crédit demandé : 88,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour payer les loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau et les frais d'entretien des immeubles occupés par les services ressortissant à l'Office des dommages de guerre et mis à charge du Département des Travaux publics.

Les immeubles susvisés sont :

Rue Montoyer, 1 . . . . .	fr.	11,000 »
Rue de Spa, 15 . . . . .		5,250 »
Rue des Colonies, 54 (1 <sup>er</sup> étage) . . . . .		12,000 »
Rue des Colonies, 54 (2 <sup>e</sup> étage) . . . . .		14,300 »
Rue des Colonies, 54 (3 <sup>e</sup> étage) . . . . .		14,300 »
Rue de la Chancellerie, 19 . . . . .		12,000 »
Rue de Ruysbroeck, 92 . . . . .		7,000 »
TOTAL. . . . .	fr.	75,850 »
Impositions, entretien, abonnement aux eaux . . . . .		12,150 »
TOTAL. . . . .	fr.	88,000 »

ART. 33. — *Travaux imprévus aux Bâtimens civils.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour l'exécution, en 1924, de menus travaux divers, non prévus aux articles précédents. Ces travaux, destinés à remédier à des dégradations consécutives à l'occupation allemande, intéressent l'ensemble des bâtimens civils de l'État. Leur multiplicité et leur importance individuelle réduite en empêchent l'énumération, laquelle, d'ailleurs, présenterait nécessairement de nombreuses lacunes.

ART. 34. — *Casernement des gendarmeries : travaux de reconstruction, études de projets, plans, frais de surveillance.*

Crédit demandé : 4,195,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour achever la reconstruction des casernes de gendarmerie du bassin de l'Yser, pour permettre la reconstruction des bâtimens de la gendarmerie incendiés à Manhay, Gedinne, Romedenne et Quaregnon, et enfin pour remettre en état la salle d'affusion de la caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Ixelles.

ART. 35. — *Meuse : études et travaux.*

Crédit demandé : 312,000 francs.

Ce crédit servira, entre autres :

1° A l'exploitation provisoire du passage d'eau de Hermalle-sous-Argenteau . . . . . fr.	25,000 »
2° Au paiement du prix de location d'habitations pour le personnel de la voie navigable en attendant la reconstruction des maisons détruites . . . . .	2,000 »
3° Au dégagement du lit de la Meuse sous les ponts détruits en 1914 . . . . .	200,000 »
4° Au dégagement des ports encombrés par les Allemands . . . . .	50,000 »
5° Aux opérations graphiques en vue de la reconstitution du plan de la Meuse détruit en 1914. . . . .	10,000 »
6° A des dépenses imprévues. . . . .	25,000 »
TOTAL. . . . . fr.	312,000 »

ART. 36. — *Escaut : études et travaux.*

Crédit demandé : 2,900,000 francs.

Cette somme est notamment destinée :

1° A la réfection des culées des 4 ponts levants de Tournai (consolidation complémentaire : travaux en cours d'exécution) . . . . . fr.	100,000 »
2° A la reconstruction des tabliers métalliques des 4 ponts précités . . . . .	2,000,000 »
3° A la réfection et à la restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc. . . . .	200,000 »
4° A la construction de maisons éclésières à Audenarde et à Asper, et des cabines de transformation aux nouvelles écluses du Haut-Escaut . . . . .	190,000 »
5° Au montage et à l'assemblage d'un barrage de secours à Audenarde. . . . .	25,000 »
6° A la reconstruction des ponts établis sur les branches de l'Escaut, à l'entrée de la station de Gand-Sud . . . . .	325,000 »
7° A la restauration des ouvrages accessoires (passerelles de halage, ponts en charpente, baraques et passages d'eau . . . . .	25,000 »
8° A des travaux imprévus . . . . .	35,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>2,900,000 »</u>

ART. 37. — *Lys : études et travaux.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Ce crédit est notamment destiné :

1° A la reconstruction du pont de Warneton . . . . . fr.	800,000 »
2° A la reconstruction du pont de Vive-Saint-Éloi . . . . .	50,000 »
3° A la restauration des talus, digues, bornes d'amarrage, etc. . . . .	39,000 »
4° A des imprévus. . . . .	11,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>900,000 »</u>

ART. 38. — *Durme : études et travaux.*

Crédit demandé : 729,500 francs.

Cette somme permettra principalement :

1° La reconstruction du pont « des Stations », à Lokeren . fr.	325,000 »
2° La reconstruction du pont de Waesmunster . . . . .	400,000 »
3° La reconstruction de l'appareil marégraphique à Waesmunster . . . . .	4,500 »
TOTAL. . . fr.	<u>729,500 »</u>

ART. 39. — *Nèthes : études et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on exécutera les travaux de remplacement des tabliers en bois des ouvrages d'Emblehem, par des tabliers en béton armé.

ART. 40. — *Canal de Blaton à Ath : études et travaux.*

Crédit demandé : 200,600 francs.

Cette somme permettra de payer :

1° Les frais de reconstruction du pont de Grandglise . . . fr.	200,000 »
2° L'occupation de terrains pour accès à certains ponts provisoires . . . . .	600 »
TOTAL . . . fr.	<u>200,600 »</u>

ART. 41. — *Canal de Mons à Condé : études et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné principalement à la reconstruction du pont fixe sous la route de Bury à Hornu, à Saint-Ghislain.

ART. 42. — *Canal de Pommeroeul à Antoing : études et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Cette somme servira notamment :

1° A la reconstruction de ponts fixes à Blaton, livrant passage à la route d'Antoing à Grandglise. . . . . fr.	200,000 »
2° A la reconstruction du pont à Blaton . . . . .	150,000 »
3° A la reconstruction du pont à Callenelle . . . . .	150,000 »
4° A la reconstruction du pont à Maubray, dit pont de Morlies. . . . .	200,000 »
TOTAL . . . fr.	<u>700,000 »</u>

ART. 43. — *Canal de Bossuyt à Courtrai : études et travaux.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Ce crédit permettra notamment :

1° La reconstruction de la passerelle de Moen . . . . . fr.	23,000 »
2° La reconstruction du pont dit « Luipaardbrug » . . . . .	29,000 »
3° Dépenses imprévues . . . . .	8,000 »
TOTAL . . . fr.	<u>60,000 »</u>

ART. 44. — *Canal de la Lys à l'Yperlée : études et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est notamment destiné au renouvellement d'ouvrages détruits tels que siphons, aqueducs, etc., et au remplacement d'ouvrages provisoires.

ART. 45. — *Canal de Roulers à la Lys : études et travaux.*

Crédit demandé : 790,000 francs.

Cette somme est destinée notamment :

1° A la reconstruction des ponts « Bruanebrug », « Schaapbrug », « Mandelbrug », « Geitjesbrug » et de la passerelle de Rumbekke . . . fr.	750,000 »
2° A la reconstruction de la passerelle d'Emelghem . . . . .	18,000 »
3° A des dépenses imprévues . . . . .	22,000 »
TOTAL . . . fr.	<u>790,000 »</u>

ART. 46. — *Canal de dérivation de la Lys : études et travaux.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit est destiné, notamment :

1° A la construction d'un pont à Deynze (quotité recouvrable). . . . . fr.	80,000 »
2° A la reconstruction d'un pont fixe à Nevele (quotité recouvrable). . . . .	200,000 »
3° A la reconstruction d'un pont fixe à Meerendré (quotité recouvrable) . . . . .	200,000 »
4° A la consolidation des talus . . . . .	70,000 »
5° A des dépenses imprévues . . . . .	50,000 »
TOTAL. . . fr.	<u>600,000 »</u>

ART. 47. — *Canal de Gand à Ostende : études et travaux.*

Crédit demandé : 2,900,000 francs.

Cette somme est destinée, notamment :

1° A la reconstruction du pont de Bierstal (quotité recouvrable). . . . . fr.	200,000 »
2° A la consolidation des talus. . . . .	75,000 »
3° Au remplacement des ponts provisoires de Moerbrugge, Durmen et Lovendegem par des ponts tournants . . . .	225,000 »
4° Au remplacement du pont provisoire de Saint-Georgestten-Distel. . . . .	50,000 »
A REPORTER. . . . .	<u>550,000 »</u>

	REPORT. . . . . fr.	550,000 »
5°	Au remplacement du pont de Hansbeke par un pont tournant . . . . .	100,000 »
6°	A la reconstruction de la superstructure du pont de Mariakerke . . . . .	125,000 »
7°	A l'allocation d'un subside à la ville de Bruges pour la reconstruction du pont de la Warante . . . . .	32,000 »
8°	A la reconstruction du pont sur la tête aval de l'écluse de la Porte de Damme, à Bruges . . . . .	180,000 »
9°	A la reconstruction du pont sur la tête amont de la susdite écluse . . . . .	100,000 »
10°	A la reconstruction du pont sur la tête latérale de la même écluse . . . . .	75,000 »
11°	A la reconstruction du pont de la Porte Sainte-Croix . . . . .	500,000 »
12°	A la reconstruction du pont de Scheepsdaele, à Bruges . . . . .	580,000 »
13°	A la reconstruction du pont de Stalhille . . . . .	600,000 »
14°	A des dépenses imprévues . . . . .	58,000 »
	TOTAL. . . . . fr.	<u>2,900,000 »</u>

ART. 48. — *Canal de Passchendaele à Nieuport : études et travaux.*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Ce crédit est destiné, notamment :

1°	A l'établissement d'un nouveau pont tournant à Leffinghe et à l'installation, à Zandvoorde, du pont-levis à provenir de Leffinghe . . . . . fr.	250,000 »
2°	A la construction d'un pont à Plasschendaele, et à l'installation, au Rattevalle, du pont-levis à provenir de Passchendaele . . . . .	250,000 »
3°	A la réfection des maçonneries des supports du pont de Slype et à la construction d'un nouveau pont tournant . . . . .	150,000 »
	TOTAL. . . . . fr.	<u>650,000 »</u>

ART. 49. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord : études et travaux.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Cette somme servira notamment :

1°	A la reconstruction du pont de Steeneschuur (quotité recouvrable). . . . . fr.	50,000 »
2°	Au remplacement des ponts provisoires de Bellenkenstraat et du Soleil par des ponts semi-permanents. . . . .	75,000 »
	TOTAL. . . . . fr.	<u>125,000 »</u>

ART. 50. — *Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux.*

Crédit demandé : 4,840,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on procédera notamment :

1° A la reconstruction du pont-route de Selzaete . . . . .	fr.	1,500,000	»
2° A la réfection des aqueducs le long de la rive gauche . . . . .		90,000	»
3° A la restauration des cabines de manœuvre du pont-route de Selzaete . . . . .		100,000	»
4° A la reconstruction de la superstructure du pont-rail de Selzaete . . . . .		1,500,000	»
5° A l'équipement électro-mécanique du pont-route de Selzaete.		450,000	»
6° A l'équipement électro-mécanique du pont-rail de Selzaete.		500,000	»
7° Au rétablissement de la signalisation lumineuse des ponts et block-système dans la traverse hydraulique de Selzaete.		225,000	»
8° Au rééquipement et à la remise en état de la sous-station de Selzaete . . . . .		150,000	»
9° A la location de bateaux rentrant dans la composition des ponts provisoires. . . . .		50,000	»
10° A la reconstruction des flotteurs des ponts-route et rail de Selzaete . . . . .		230,000	»
11° A des dépenses imprévues . . . . .		45,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	4,840,000

ART. 51. — *Yser : études et travaux.*

Crédit demandé : 775,000 francs.

Cette somme est destinée notamment :

1° A la reconstruction du Haut-Pont, à Dixmude . . . . .	fr.	200,000	»
2° A la réfection des empierrements sur les digues, entre Nieuport et le Haut-Pont, à Dixmude . . . . .		575,000	»
TOTAL. . . . .		fr.	775,000

ART. 52. — *Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux.*

Crédit demandé : 1,775,000 francs.

Ce crédit servira notamment :

- 1° A la remise en état du canal (reconstruction de différents ouvrages d'art,

tels que ceux de Driegrachten et de Steenstraete), ainsi qu'à la remise en état du chemin de halage . . . . .	fr.	1,500,000	»
2° A la reconstruction de plusieurs ouvrages accessoires, aqueducs, ponceaux, etc . . . . .		100,000	»
3° Aux dragages à Steenstraete et à Driegrachten . . . . .		175,000	»
TOTAL. . . . fr.		<u>1,775,000</u>	»

ART. 53. — *Installations maritimes d'Anvers : études et travaux.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

Cette somme est destinée aux travaux de mise en état du pavage du terre-plein de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne.

ART. 54. — *Port d'Ostende : études et travaux.*

Crédit demandé : 575,000 francs.

Ce crédit permettra notamment :

1° La reconstruction de l'estacade d'accès à l'écluse de la Marine. . . . .	fr.	500,000	»
2° Le placement de coffres d'amarrage dans l'avant-port . . . . .		40,000	»
3° De parer à des dépenses imprévues . . . . .		35,000	»
TOTAL. . . . fr.		<u>575,000</u>	»

ART. 55. — *Côte, parcs, avenues, plantations des dunes : études et travaux.*

Crédit demandé : 910,000 francs.

Ce crédit est destiné notamment :

1° A la réfection des perrés entre Westende et Middelkerke (nouvelle tranche d'une dépense estimée à 2.500,000 francs). . . . .	fr.	350,000	»
2° A la réfection des carrelages des digues de mer de Middelkerke, Westende et Ostende . . . . .		500,000	»
3° A l'aménagement, à la plantation des squares et jardinets aux abords du Kursaal de Middelkerke . . . . .		20,000	»
4° A la remise en état et à la réfection du perré et des grillages de la rue de Raversyde, à Albertus (Ostende) . . . . .		40,000	»
TOTAL. . . . fr.		<u>910,000</u>	»

ART. 56. — *Phares et fanaux : études et travaux.*

Crédit demandé : 1,570,000 francs.

Ce crédit servira, notamment :

1° A la fourniture et au montage du luminaire du phare d'Ostende. . . . . fr.	450,000 »
2° Au montage, sur le nouveau phare de Nieuport, du luminaire du phare provisoire d'Ostende . . . . .	50,000 »
3° A la construction des maisons destinées aux gardiens du nouveau phare d'Ostende . . . . .	170,000 »
4° Au rétablissement du feu de marée d'Ostende . . . . .	200,000 »
5° Au rétablissement du feu de marée de Nieuport . . . . .	200,000 »
6° Au rétablissement des feux du port de Nieuport . . . . .	300,000 »
7° A l'installation définitive des feux et du phare d'Ostende . . . . .	100,000 »
8° A l'installation définitive des feux des estacades de Nieuport. . . . .	100,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>1,570,000 »</u>

ART. 57. — *Port de Nieuport : études et travaux.*

Crédit demandé : 5,250,000 francs.

Cette somme est destinée, notamment :

1° A la restauration de l'estacade ouest et à l'établissement d'un muoir provisoire . . . . . fr.	1,500,000 »
2° A la restauration de l'estacade est . . . . .	1,500,000 »
3° Au remplacement de la passerelle pour piétons, rive ouest, par un perré . . . . .	350,000 »
4° Aux dragages et à l'enlèvement d'épaves dans le bassin à flot. . . . .	1,000,000 »
5° A la restauration des berges et appontements . . . . .	600,000 »
6° A la restauration des habitations du personnel des écluses, de l'arrière-port, ainsi que du magasin . . . . .	300,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>5,250,000 »</u>

ART. 58. — *Port de Blankenberghe : études et travaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Ce crédit servira, notamment, à la réfection des estacades.

**ANNEXE.**

**ART. 23. — Routes et raccordements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Études et travaux de reconstruction et de réfection.**

Crédit demandé : 3,240,000 francs.

**Relevé des travaux à exécuter,  
classés par province et suivant le degré d'urgence dans chaque service.**

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
<b>PROVINCE DE BRABANT.</b>			
1.	Reconstruction du pont sur la « Hulpe », à Sichem fr.	30,000 »	Ces travaux font partie d'un travail d'ensemble prévu au Budget extraordinaire.
2.	Reconstruction du pont sur la « Grande Ghête », à Hoegaerde . . . . .	40,000 »	
<b>PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.</b>			
<b>1<sup>re</sup> Direction.</b>			
1.	Reconstruction du pont dit « Waerebrug », à Westkerke, sous la route de Bruxelles à Ostende . . . . .	100,000 »	
2.	Reconstruction du pont tournant de Haghebrug et du pont-levis d'Oudenbourg sur la route de Nieuport à Oudenbourg (maçonnerie, parties métalliques et aménagement des abords) . . . . .	100,000 »	
3.	Route de l'État dans la traverse de Nieuport. — Repavage . . . . .	120,000 »	
4.	Route reprise par l'État dans la traverse de Dixmude. — Repavage . . . . .	100,000 »	
5.	Remise en état des ouvrages d'art et des dépendances de l'avenue de Smet de Nayer, à Ostende	100,000 »	
6.	Reconstruction du pont de l'arche, à Nieuport . . . . .	60,000 »	
7.	Restauration de pistes cyclables le long des chaussées Nieuport-Spermalie et Nieuport-Dixmude	50,000 »	
<b>2<sup>e</sup> Direction.</b>			
1.	Routes du 1 <sup>er</sup> district du 1 <sup>er</sup> arrondissement. — Amélioration des pavages endommagés par faits de guerre; remise en état des fossés, des dépendances et des ouvrages d'art. . . . .	100,000 »	
2.	Ouvrages d'art du 2 <sup>e</sup> district du 2 <sup>e</sup> arrondissement. — Reconstruction . . . . .	150,000 »	
3.	Ponceau sur la Douve, à Kemmel. — Reconstruction.	60,000 »	
4.	Routes de Dixmude à Roulers et de Poelcapelle à Eessen. — Travaux de replantation. . . . .	25,000 »	
A REPORTER. . . fr.		1,035,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
	REPORT . . . . .	fr. 1,035,000 »	
5.	Ouvrages d'art du 3 <sup>e</sup> district du 1 <sup>er</sup> arrondissement. — Reconstruction . . . . .	110,000 »	
6.	Ponceau sur le Steenbeek, à Clerken. — Recon- struction . . . . .	50,000 »	
7.	Route de Bruges par Courtrai vers Tournai. — Réfection de la section d'Ingelmunster à Courtrai.	330,000 »	Ces travaux font partie d'un travail d'ensemble prévu au Budget extraordinaire.
8.	Route de Courtrai à Audenarde. — Réfection entre Courtrai et Swevèghem . . . . .	120,000 »	Id.
9.	Route d'Ypres par Locre vers Bailleul. — Replan- tations . . . . .	30,000 »	
<b>PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.</b>			
1.	Route d'Anvers à Lille. — Réfection entre Anvers et Gand . . . . .	300,000 »	
2.	Route de Gund par Renaix vers Leuze et Valen- ciennes. — Reconstruction du pont sur le « Burg- schelde », à Audenarde . . . . .	140,000 »	
3.	Route de Deynze à Gavere. — Reconstruction du pont sur le « Vijfhuisbeek » et le « Merbeek » . . . . .	130,000 »	
4.	Route de Hansbeke à Deurle. — Reconstruction du pont sur le « Karnemelkbrug », à Nevele . . . . .	70,000 »	
5.	Route de Bruxelles à Ostende. — Reconstruction du ponceau sur le « Brackelrijken », à Waerschoot . . . . .	15,000 »	
6.	Pont sur la Lys à Leerne-Saint-Martin. — Recon- struction . . . . .	350,000 »	
<b>PROVINCE DE HAINAUT.</b>			
1.	Route d'Antoing à Grandglise. — Reconstruction d'un ponceau sur la Venne, à Péruwelz, avec aménagement des abords . . . . .	60,000 »	
2.	Route de Frameries à Bois-Bourdon, entre les bornes kilométriques 4 et 5. — Pont sur l'Ouvroir, à Quévy-le-Petit. — Reconstruction . . . . .	55,000 »	
3.	Route de Mons à Ghlin. — Pont sur la Haine, à Mons, chaussée de Ghlin. — Reconstruction . . . . .	80,000 »	
4.	Route de Mons à Valenciennes. — Reconstruction du pont sur la dérivation de la Trouille, à Jemappes . . . . .	250,000 »	
5.	Plantations nouvelles sur les routes de la province pour combler les lacunes résultant de la guerre . . . . .	80,000 »	
<b>DÉPENSES DIVERSES.</b>			
	Impression de cahiers des charges et de plans. — Frais d'études, etc. . . . .	35,000 »	
	TOTAL . . . . .	fr. 3,240,000 »	

**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

---

**ART. 59.** — *Service des bâtiments et constructions militaires : personnel.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Commissions spéciales instituées pour la réparation des dommages causés, en 1914, dans les positions fortifiées d'Anvers, de Liège et de Namur, par les mesures préventives de défense (frais d'expertise, vacations, indemnités diverses et frais de bureau).

**ART. 60.** — *Service des bâtiments et constructions militaires : bâtiments.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Dépenses résultant de la liquidation des établissements belges en France.

**ART. 61.** — *Pensions pour invalidité et allocations (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année).* (Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 95,038,000 francs.

- |   |                  |
|---|------------------|
| a) Subventions comprenant les arriérés et les assistances alloués aux veuves et autres ayants-droit, en attendant la liquidation de leur pension, par application des lois coordonnées sur les pensions militaires. Premiers termes de ces pensions . . . . .   | fr. 19,000,000 » |
| b) Pensions provisoires d'invalidité pour officiers (y compris les pensions de l'espèce accordées aux civils visés à l'article 42 des lois coordonnées sur les pensions militaires . . . . .  | 60,000 »         |
| c) Premiers termes de pensions d'invalidité : 1 <sup>o</sup> pour officiers (y compris les pensions de l'espèce accordées aux civils visés à l'article 42 des lois coordonnées sur les pensions militaires); 2 <sup>o</sup> à des militaires en activité de service . . . . .   | 5,550,000 »      |
| d) Paiement de l'indemnité tenant lieu de pension aux militaires en dessous du grade d'officier, licenciés par réforme (y compris les arriérés, la majoration prévue à l'article 33 des lois coordonnées sur les pensions militaires). Paiement de l'indemnité visée au 2 <sup>o</sup> alinéa de l'article 60 de ces lois coordonnées. Pensions provisoires d'invalidité et premiers termes des pensions d'invalidité alloués aux militaires de rang subalterne, conformément à l'article 60 des lois coordonnées précitées (y compris les pensions de l'espèce accordées aux personnes civiles visées à l'article 42 des mêmes lois) . . . . . | 44,340,000 »     |
| A REPORTER. . . . .   | fr. 68,950,000 » |

	REPORT. . . . . fr.	68,950,000 »
e) Allocations et augmentation de ces allocations prévues par les lois coordonnées sur les pensions militaires en faveur des ascendants et autres ayants-droit y assimilés de militaires célibataires décédés ou disparus et de civils célibataires condamnés pour avoir concouru à la défense du Pays . . . . .		20,000,000 »
f) Indemnité spéciale pour l'aide d'une tierce personne, prévue à l'article 32 des lois coordonnées sur les pensions militaires . . . . .		1,900,000 »
g) Indemnité correspondant à une majoration de pension prévue pour certains militaires atteints de tuberculose et pour les grands invalides (A. R. du 10 février 1924) . . . . .		3,788,000 »
h) Indemnité équivalente à deux mois de traitement accordée aux officiers invalides de guerre lors de leur mise à la pension . . . . .		400,000 »
	TOTAL. . . . . fr.	<u>95,038,000 »</u>

ART. 62. — Application de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918, modifiée par la loi du 31 juillet 1923 (y compris les premiers termes de rentes de chevrons qui ont pris cours en 1924 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 5,500,000 francs.

a) Attribution d'une somme de 100 francs en un livret d'épargne aux enfants de combattants et autres ayants-droit y assimilés . . . . .	fr.	3,000,000 »
b) Premiers termes des rentes de chevrons de front . . . . .		2,500,000 »
	TOTAL. . . . . fr.	<u>5,500,000 »</u>

ART. 63. — Indemnités à payer par le Dépôt des invalides de guerre : 1<sup>o</sup> aux militaires en instance de pension (y compris la majoration pour enfants et celle allouée à certains militaires atteints de tuberculose et aux grands invalides); 2<sup>o</sup> pour arriérés aux personnes civiles visées à l'article 42 des lois coordonnées sur les pensions militaires; 3<sup>o</sup> indemnités équivalentes à deux mois de traitement ou à 60 jours de solde aux militaires invalides admis à la pension.

Crédit demandé : 17,000,000 de francs.

Crédit mis en rapport avec les dépenses présumées de 1924.

ART. 64. — *Frais des commissions des pensions militaires instituées par la loi du 23 novembre 1919 (y compris une somme de 30,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Somme nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces Commissions en 1924.

ART. 65. — *Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique).*

Crédit demandé : 2,500,000 francs

pour assurer le paiement :

a) Du reliquat des créances arriérées en matière de réquisitions et dégâts;  
b) Des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées par les mesures préventives de défense;

c) Des indemnités que le Gouvernement belge, substitué au Gouvernement britannique conformément à l'accord du 4 septembre 1917, paiera, à titre d'avance, pour le compte du Gouvernement anglais.

ART. 66. — *Frais des troupes belges d'occupation.*

Crédit demandé : 102,700,000 francs.

Cette dépense n'est plus déduite du montant des versements allemands; il est nécessaire de prévoir un crédit dont le montant sera viré aux Voies et Moyens.

ART. 67. — *Restitution par l'Allemagne, à l'École Militaire, en compte réparation, de l'outillage scientifique enlevé ou détruit au cours de l'occupation.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Il s'agit de l'outillage scientifique fabriqué ou à fabriquer en Allemagne et restitué ou à restituer à l'École Militaire en remplacement de celui enlevé ou détruit par les Allemands au cours de l'occupation.

Aucun crédit n'ayant été spécialement prévu aux Budgets des exercices antérieurs pour la liquidation de ces fournitures, qui devaient se faire en compte réparation, il y a lieu de prévoir la somme nécessaire à cette fin, somme qui sera virée au compte chèque-postal des Services belges de restitution et réparations en nature.

---

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

**ART. 68.** — *Remboursement des sommes payées en trop par les acheteurs de produits livrés par l'Allemagne (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1923.

**ART. 69.** — *Réparation des dommages résultant de la guerre causés aux propriétés de la Donation Royale et aux autres immeubles domaniaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce chiffre comprend la 3<sup>e</sup> tranche de la dépense de 500,000 francs envisagée, pour la remise en état de certains immeubles de la Donation Royale, au Budget des Dépenses recouvrables de 1922, ainsi qu'un crédit de 50,000 francs pour divers travaux de réfection à effectuer à d'autres immeubles domaniaux.

**SERVICES BELGES DES RESTITUTIONS ET RÉPARATIONS  
EN NATURE.**

**ART. 70 à 83.** — *Crédits sollicités pour les Services belges des restitutions et réparations en nature.*

Ces crédits sont fixés sous toute réserve, les événements actuels ne permettant pas de prévoir l'extension ou la diminution d'importance que prendront les services en question dans le courant de 1924.

Le cas échéant, le montant des crédits sera rectifié par voie d'amendement.

**1<sup>o</sup> Réparations en nature.**

**ART. 70.** — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 19,800 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 153,110 francs.

Décomposition du crédit :

1	agent temporaire à	fr.	20,000	»	20,000	»
1	id.		10,500	»	10,500	»
2	id.		9,000	»	18,000	»
1	id.		8,500	»	8,500	»
1	id.		8,000	»	8,000	»
1	id.		5,850	»	5,850	»
1	id.		4,900	»	4,900	»
2	id.		4,800	»	9,600	»
2	id.		4,500	»	9,000	»
2	id.		4,300	»	8,600	»
2	id.		4,000	»	8,000	»
2	id.		3,700	»	7,400	»
<hr/>					118,350	»
18	Indemnité de résidence				8,040	»
	Id. familiale				2,920	»
	Id. mobile de vie chère (charge temporaire)				19,800	»
	Prévisions pour augmentations				4,000	»
<hr/>					<b>TOTAL.</b>	<b>fr. 153,110</b>

ART. 71. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 4,000 francs,

pour faire face à toute éventualité.

ART. 72. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Crédit en diminution de 5,000 francs sur le chiffre voté pour 1923.

ART. 73. — *Matériel (frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, publicité, etc.).*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Crédit en diminution de 8,000 francs sur le chiffre voté pour 1923.

**2° Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de Paix.**ART. 74. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 13,500 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 80,900 francs.

## Détail du crédit :

1	agent temporaire à	. . . . . fr.	9,000	»	9,000	»
1	id.	. . . . .	6,900	»	6,900	»
1	id.	. . . . .	5,200	»	5,200	»
1	id.	. . . . .	4,900	»	4,900	»
1	id.	. . . . .	4,500	»	4,500	»
3	id.	. . . . .	4,300	»	12,900	»
1	id.	. . . . .	4,100	»	4,100	»
1	id.	. . . . .	4,000	»	4,000	»
2	id.	. . . . .	3,700	»	7,400	»
<hr/>						
12					58,900	»
	Indemnité de résidence	. . . . .			5,440	»
	Id.  familiale	. . . . .			1,460	»
	Id.  mobile de vie chère ( <i>charge temporaire</i> )	. . . . .			13,500	»
	Prévisions pour augmentations	. . . . .			1,600	»
<hr/>						
	TOTAL.	. . . fr.			80,900	»
					<hr/>	

ART. 75. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 2,000 francs,

pour faire face à toute éventualité.

ART. 76. — *Matériel.*

Crédit demandé : 15,000 francs,

pour frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, etc.

ART. 77. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1923.

ART. 78. — *Frais divers (commissions aux représentants; frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc., résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation). (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 3,125,000 francs.

Le total des ventes à effectuer en 1924 est évalué à 25,000,000 de francs; les frais résultant de ces ventes s'élèvent approximativement à 12.5 % du chiffre d'affaires, soit une somme de 3,125,000 francs. Dans l'incertitude où l'on est de la marche des événements en 1924, il est proposé de rendre le crédit non limitatif.

3° — *Services des restitutions.*ART. 79. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 7,800 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 59,046 francs.

## Détail du crédit :

1 agent temporaire à . . . . . fr.	11,500	»
1 id. . . . .	10,500	»
1 id. . . . .	5,850	»
1 id. . . . .	5,200	»
1 id. . . . .	4,800	»
1 id. . . . .	4,500	»
1 nettoyeuse à . . . . .	1,700	»
<hr/>		
7	44,050	»
Indemnité de résidence . . . . .	3,040	»
Id. familiale . . . . .	2,556	»
Id. mobile de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	7,800	»
Prévisions pour augmentations . . . . .	1,600	»
<hr/>		
TOTAL. . . . . fr.	59,046	»

ART. 80. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 1,000 francs,

pour faire face à toute éventualité.

ART. 81. — *Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence.*

Crédit demandé : 3,000 francs,

en diminution de 2,000 francs sur le crédit voté pour 1923.

ART. 82. — *Matériel.*

Crédit demandé : 310,000 francs.

1° Frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, etc. . . . . fr.	10,000 »
2° Frais des dépôts de l'Allée Verte et du Moulin Ricquier (salaires d'ouvriers, frais de garde, d'outillage, matériaux pour nettoyage et réparations, eaux, gaz, électricité, etc.).	300,000 »
TOTAL. . . fr.	310,000 »

ART. 83. — *Frais d'expédition, droits de douane, etc. résultant des fournitures faites par l'Allemagne, à titre de réparation, en vertu des annexes II et IV des Traités de Paix et de l'Arrangement Bemelmans-Cuntze. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Reproduction du crédit voté pour 1923.

## Commissions de récupération.

ART. 84. — *Dépenses des Commissions de récupération, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 20,400 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 506,800 francs.

1° a) Personnel . . . . . fr.	190,000 »
b) Indemnité temporaire et mobile de vie chère . . . . .	20,400 »
c) Ouvriers . . . . .	75,000 »
2° Frais de location d'immeubles et de terrains. . . . .	30,000 »
3° Dégâts occasionnés aux terrains et immeubles par la destruction des munitions . . . . .	40,000 »
A REPORTER. . . . fr.	355,400 »

	REPORT. . . . . fr.	355,400 »
4° Achat de matériel, outils et objets divers, nécessaires aux services de destruction. . . . .		7,000 »
5° Frais de chauffage et d'éclairage, affranchissement postal, abonnements téléphoniques . . . . .		7,000 »
6° Frais de charroi automobile, transports de munitions . . . . .		78,000 »
7° Indemnité de danger. . . . .		33,000 »
8° Indemnité de déplacement . . . . .		11,400 »
9° Assurance-accidents . . . . .		5,000 »
10° Liquidation des dépenses de la Commission de récupération du matériel prise de guerre en Allemagne occupée. . . . .		10,000 »
	TOTAL. . . . . fr.	<u>506,800 »</u>

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

### Administration centrale.

ART. 85. — *Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 899,688 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 6,232,964 francs.

La majoration de 632,964 francs, comparativement à l'exercice 1923, provient :

a) d'une augmentation de . . . . . fr. 205,094 »

due :

1° au transfert du Budget ordinaire du crédit prévu pour la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle (158,261 francs), l'activité de cet organisme s'attachant exclusivement au contrôle des reconstructions dans les régions dévastées et du emploi en matière de dommages de guerre;

2° à l'inscription du crédit prévu pour la quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés créé par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> mars 1923 (46,833 francs).

REPORT. . . . . fr. 205,094 »

	A REPORTER. . . . . fr.	205,094 »
b)	d'une augmentation de . . . . .	6,000 »
	résultant du transfert du Budget ordinaire du crédit prévu pour l'abonnement d'un avocat-conseil, ce dernier s'occupant, en ordre principal, d'affaires de dommages de guerre.	
c)	d'une augmentation de . . . . .	28,000 »
	par suite du transfert du Budget ordinaire de la partie du crédit prévue pour la rémuné- ration de 4 huissiers et garçons de bureau appartenant au personnel des services s'occu- pant de la liquidation des indemnités pour dommages de guerre.	
d)	d'une majoration de . . . . .	139,470 »
	provenant des augmentations de traitements réglementaires et des promotions (58,000 fr.) et du doublement de l'indemnité familiale (81,470 francs).	
e)	d'une augmentation de . . . . .	293,400 »
	due du fait que l'on a calculé les indemnités de vic chère dans l'hypothèse où l'index- number dépasserait 420 pendant toute l'année 1924.	
	TOTAL DES AUGMENTATIONS. fr. _____	671,964 »
f)	d'une diminution de . . . . .	19,000 »
	opérée sur le crédit destiné à la liquidation des traitements du personnel de l'Office des Régions dévastées, comme conséquence de la réduction de ce personnel.	
	RESTE. fr. _____	652,964 »

## Décomposition du crédit :

- a) Personnel de l'Office des dommages de guerre et des Services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre :

*Personnel :*

1	Directeur général . . . . .	fr.	21,000 »
2	1 Directeur et 1 Agent temporaire assimilé. . . . .		35,100 »
3	Inspecteurs principaux . . . . .		54,950 »
1	Secrétaire . . . . .		15,700 »
12	Sous-directeurs et Agents temporaires assimilés . . . . .		152,900 »
11	Chefs de bureau et Agents temporaires assimilés . . . . .		113,500 »
23	Sous-chefs de bureau et Agents. Id. id. . . . .		200,000 »
8	Commis-rédacteurs Id. id. id. . . . .		48,500 »
9	Commis Id. id. id. . . . .		57,700 »
4	Commis d'ordre Id. id. id. . . . .		17,800 »
437	Employés . . . . .		1,941,380 »
55	Sténos-dactylos et agents temporaires assimilés . . . . .		261,300 »
45	Huissiers, messagers, garçons de bureau. . . . .		179,950 »
26	Nettoyeuses . . . . .		47,100 »
	637	A REPORTER. . . . . fr.	3,146,880 »

	REPORT. . . . . fr.	3,146,880 »
Prévisions pour promotions et augmentations . . . . .		112,250 »
Indemnité de résidence. . . . .		264,600 »
Indemnité familiale. . . . .		120,940 »
Indemnité mobile de vie ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .		701,700 »
Indemités. . . . .		9,000 »
	TOTAL. . . . . fr.	4,355,370 »
b) Études et missions à confier à des personnes étrangères au Département . . . . . fr.		15,000 »
c) Indemnités; secours à accorder aux fonctionnaires, employés et gens de service se trouvant dans une situation excep- tionnelle . . . . . fr.		15,000 »
d) Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués pour affaires traitées par les services repris sous le litt. a). . . . .		31,000 »
e) Quote-part du Département dans les dépenses :		
1° Du Comité supérieur de contrôle ( <i>y compris une somme de 14,241 francs pour indemnité mobile de vie chère</i> ) . . . . . fr.	158,261 »	
2° De l'Office central des imprimés ( <i>y com- pris une somme de 5,247 francs pour indemnité mobile de vie chère</i> ). . . . .	46,833 »	
		205,094 »
f) Personnel de l'Office des régions dévastées, frais résultant des Comités consultatifs, abonnement de l'avocat-conseil, rémunération d'architectes et d'experts ( <i>y compris une somme de 178,500 francs pour indemnité mobile de vie chère</i> ) :		
<i>Personnel :</i>		
1 directeur général (21,000 + 4,000) . . . . . fr.		25,000 »
2 inspecteurs généraux (19,400 + 3,000) . . . . .		44,800 »
7 directeurs et agent temporaire assimilé . . . . .		129,800 »
1 sous-directeur. . . . .		14,000 »
14 chefs de section et agents temporaires assimilés. . . . .		181,700 »
2 chefs de bureau . . . . .		20,600 »
9 sous-chefs de section et agents temporaires assimilés . . . . .		86,800 »
9 sous-chefs de bureau et agents temporaires assimilés . . . . .		80,900 »
42 commis-rédacteurs . . . . .		226,000 »
19 commis d'ordre et commis aux écritures. . . . .		83,700 »
9 expéditionnaires . . . . .		41,300 »
19 sténos-dactylos . . . . .		85,000 »
15 agents temporaires . . . . .		121,800 »
6 huissiers et garçons de bureau. . . . .		23,800 »
10 nettoyeuses . . . . .		15,300 »
	A REPORTER . . . . . fr.	1,182,500 »

	REPORT . . . fr.	1,182,500 »
Prévisions pour promotions et augmentations . . . . .		60,500 »
Abonnement de l'avocat-conseil . . . . .		6,000 »
Honoraires du médecin agréé . . . . .		11,000 »
Comité technique et Comité de contrôle . . . . .		30,000 »
Indemnité de résidence . . . . .		76,000 »
Indemnité familiale . . . . .		42,000 »
Secours. — Frais de maladie . . . . .		20,000 »
Rémunération d'architectes-conseils et d'experts . . . . .		5,000 »
Indemnité mobile de vie chère ( <i>charge temporaire</i> ). . . . .		178,500 »
	TOTAL. . . fr.	<u>1,611,500 »</u>

Récapitulation.

Littéra a) Office des dommages de guerre et services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre . . . . .	fr.	4,355,370 »
Id. b) Études et missions . . . . .		15,000 »
Id. c) Indemnités et secours . . . . .		15,000 »
Id. d) Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués. . . . .		31,000 »
Id. e) Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle et de l'Office central des imprimés . . . . .		205,094 »
Id. f) Office des régions dévastées . . . . .		1,611,500 »
	TOTAL GÉNÉRAL. . . fr.	<u>6,232,964 »</u>

ART. 86. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 95,000 francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1923.

Ce crédit est sollicité pour faire face à toute éventualité.

ART. 87. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

*Jetons de présence.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Détail du crédit :

a) 1° Office des Dommages de guerre et services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre. . . . .	}	60,000 »
2° Jetons de présence et frais de route et de séjour des délégués des sinistrés entendus à titre consultatif. . . . .		
b) Office des régions dévastées; missions . . . . .		140,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>200,000 »</u>

Même crédit qu'en 1923.

ART. 88. — *Matériel.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Détail du crédit :

a) Office des Dommages de guerre et services dont les attributions se rapportent aux dommages de guerre . . . . . fr.	213,000 »
b) Office des régions dévastées :	
1° Fournitures de bureau, impressions, publications, documentation photographiques, etc. fr.	195,000 »
2° Location, aménagement, chauffage et éclairage d'immeubles, achat et entretien de mobilier, menues dépenses, etc. . . . .	42,000 »
	237,000 »
TOTAL. . . . . fr.	450,000 »

Réduction de 167,000 francs par rapport à l'exercice 1923.

## DOMMAGES DE GUERRE.

## Cours et tribunaux. — Commission des transactions.

ART. 89. — *Frais de gestion des organismes de réparation : a) Traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnité mobile de vie chère. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Jetons de présence ; b) Matériel ; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des commissions arbitrales.*

(Les fonctions de président, président de chambre, commissaire principal, commissaire de l'État, inspecteur et inspecteur adjoint du remploi près les cours et tribunaux des dommages de guerre n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire ; l'indemnité est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou une pension à charge de l'État. Les magistrats de l'ordre judiciaire faisant partie de la Commission des transactions seront indemnisés au même titre que les autres membres).

Crédit demandé : 23,070,475 francs.

Augmentation de 75,475 francs comparativement à 1923. On avait espéré une réduction de 2,031,000 francs, mais elle a été plus qu'absorbée :

1° A concurrence de . . . . . fr.	1,692,500 »
par les primes de rendement allouées aux commissaires principaux et commissaires de l'État, inspecteurs et inspecteurs-adjoints du remploi, en vertu de l'arrêté royal du 18 novembre 1922 ;	
A REPORTER . . . . . fr.	1,692,500 »

	REPORT . . . . . fr.	1,692,500 »
2° A concurrence de . . . . .		61,775 »
par le doublement de l'indemnité familiale;		
3° A concurrence de . . . . .		352,200 »
par l'augmentation des indemnités de vie chère; celles-ci ont été calculées dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1924.		
	TOTAL. . . . . fr.	<u>2,106,475 »</u>

## Décomposition du crédit :

a) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers et greffiers-adjoints des trois cours . . . . . fr.	309,000 »	
Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers et greffiers-adjoints des tribunaux . . . . .	2,298,000 »	
Traitements des commissaires principaux et des commissaires de l'État . . . . .	6,277,000 »	
Traitements des inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi . . . . .	851,000 »	
Primes de rendement aux commissaires de l'État, inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi . . . . .	1,692,500 »	
Traitements et indemnités du personnel subalterne des commissariats, des greffes et des services de l'inspection du emploi . . . . .	4,946,500 »	
Traitements des secrétaire, secrétaires-adjoints et employés de la Commission des transactions sur dommages de guerre . . . . .	45,275 »	
Travaux d'écritures et de traduction . . . . .	44,600 »	
Indemnité mobile de vie chère au personnel subalterne des commissariats, des greffes, des services de l'Inspection du emploi et de la Commission des transactions ( <i>charge temporaire</i> ) . . . . .	1,056,600 »	
Indemnités pour travaux extraordinaires . . . . .	50,000 »	
Indemnités de voyage et de séjour du personnel des Cours et des Tribunaux, des Commissariats de l'État et des Inspections du emploi; jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des assesseurs des Cours et Tribunaux; rémunération des devoirs accomplis en dehors des audiences; jetons de présence et indemnités de séjour et de déplacement des membres de la Commission des transactions sur dommages de guerre et du personnel de cet organisme; rémunération des huissiers-audienciers des Cours et Tribunaux . . . . .	1,200,000 »	
	TOTAL . . . . . fr.	<u>18,770,475 »</u>

**Cours et Tribunaux.***Cours.*

Outre les 11 chambres actuellement existantes, il y a lieu de prévoir la création d'une chambre supplémentaire à Liège et à Gand.

Les 13 chambres prévues comprendront :

3 présidents (1 par Cour) : $14,500 \times 3 =$	. . . . . fr.	43,500 »
10 présidents de chambre : $13,000 \times 10 =$	. . . . .	130,000 »
3 greffiers : $10,500 \times 3 =$	. . . . .	31,500 »
13 greffiers-adjoints : $8,000 \times 13 =$	. . . . .	104,000 »
TOTAL . . . fr.		<u>309,000 »</u>

*Tribunaux.*

Des 123 chambres actuellement existantes, 23 pourront vraisemblablement être supprimées avant la fin de 1923 et 15 pourront être composées du président et du greffier du siège.

Les 100 chambres restantes comprendront ainsi :

26 présidents (1 par tribunal) : $13,500 \times 26 =$	. . . . .	351,000 »
85 vice-présidents : $12,000 \times 85 =$	. . . . .	1,020,000 »
26 greffiers : $9,500 \times 26 =$	. . . . .	247,000 »
85 greffiers-adjoints : $8,000 \times 85 =$	. . . . .	680,000 »
TOTAL . . . fr.		<u>2,298,000 »</u>

*Commissariats de l'État.***I. — Cours (13 Chambres).**

2 Commissaires : un juriste et un technicien par Chambre : $13 \times 2 =$	26
1 Commissaire principal par Cour . . . . .	3

**II. — Tribunaux (100 Chambres).**

4 Commissaires par Chambre en moyenne : $100 \times 4 =$	. . . . .	400
1 Commissaire principal et 1 Commissaire ff. de secrétaire par arrondissement : $26 \times 2 =$	. . . . .	52
10 Commissaires de l'État affectés spécialement au Service des Hauts Commissariats royaux . . . . .		10
1 Commissaire principal et 5 Commissaires de l'État à titre extraordinaire . . . . .		6
100 Commissaires de l'État chargés spécialement de la procédure transactionnelle . . . . .		100
TOTAL. . . . .		<u>597</u>

La rémunération des Commissaires principaux est fixée à 12,000 ou à 12,650 francs; celle des Commissaires de l'État est fixée à 6,000 ou à 10,000 francs, suivant que les intéressés consacrent journellement un minimum de quatre heures ou de sept heures à leurs fonctions. Certains d'entre-eux verront leur traitement augmenté de 500 francs. Tenant compte, d'une part, du fait que certains Commissaires, pensionnés d'une administration publique ou fonctionnaires en activité de service, ne perçoivent qu'un traitement réduit, on peut fixer à 10,000 francs le traitement moyen des 597 Commissaires prévus, soit  $10,000 \times 597 =$  . . . . . fr. 5,970,000 »

Dans le nombre de 597, sont compris 82 Commissaires de l'État qui résident effectivement dans les arrondissements de Furnes et d'Ypres et qui, de ce chef, ont droit à une indemnité spéciale de résidence.

Actuellement cette indemnité est fixée à 2,400 francs pour les Commissaires de l'État et à 3,000 francs pour les Commissaires principaux, mais elle pourra être réduite de moitié à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1923 :

1,200 × 80 = . . . . .	96,000 »
1,500 × 2 = . . . . .	3,000 »

De plus, 26 Juges de paix fonctionnent en qualité de Commissaire de l'État à titre extraordinaire. Ce nombre sera vraisemblablement doublé en 1924. L'indemnité qui leur est allouée s'élève à 4,000 francs :  $4,000 \times 52 =$  . . . . .

208,000 »

TOTAL. . . . . fr. 6,277,000 »

#### *Inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi.*

18 Inspecteurs du emploi : $12,000 \times 18 =$ . . . . . fr.	216,000 »
2 Inspecteurs à Furnes et à Ypres auront droit à une indemnité spéciale de résidence de 1,500 francs par an : 1,500 × 2 = . . . . .	3,000 »
62 Inspecteurs-adjoints du emploi au traitement moyen de 10,000 francs . . . . .	620,000 »
10 Inspecteurs-adjoints à Furnes et à Ypres auront droit à une indemnité spéciale de résidence de 1,200 francs par an : $1,200 \times 10 =$ . . . . .	12,000 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>851,000 »</u>

#### *Primes de rendement.*

Aux termes de l'arrêté royal du 18 novembre 1922, les commissaires principaux, commissaires de l'État, inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi

peuvent obtenir une prime de rendement qui varie de 1,200 à 5,000 francs par an.

La prime moyenne peut être fixée à 2,500 francs, soit pour les 597 commissaires principaux et commissaires de l'État et les 80 inspecteurs et inspecteurs-adjoints,  $2,500 \times 677 =$  . . . . . fr. 1,692,500 »

*Personnel subalterne des commissariats des greffes et des services de l'inspection du emploi.*

A la suite des modifications à apporter dans la composition des juridictions des dommages de guerre, des employés des greffes seront transférés aux commissariats.

D'autre part, certains employés des commissariats passeront aux services de l'inspection du emploi.

Dans ces conditions, il paraît préférable de réunir en un seul poste, les prévisions concernant le personnel subalterne de ces divers services.

Ce personnel comprendra, en 1924, 1,000 agents environ.

Tenant compte, d'une part, de ce que l'indemnité initiale allouée à ces employés est fixée à 3,700 francs l'an et, d'autre part, de ce que certains employés pourront bénéficier, dans le courant de l'exercice 1924, d'indemnités plus élevées, le traitement moyen peut être évalué à 4,400 francs.

Le crédit nécessaire en 1924 pour le personnel (employés, messagers et concierges) s'élèvera à  $4,400 \times 1,000 =$  . . . . . fr. 4,400,000 »

Indemnité de résidence moyenne :  $300 \times 1,000 =$  . . . . . 300,000 »

Indemnité familiale : la moyenne actuelle est de 1 indemnité par 3 employés, soit  $1,000 : 3 = 333$  indemnités :  $365 \times 333$  soit en chiffres ronds . . . . . 122,000 »

Une indemnité spéciale de résidence, s'élevant à 600 francs, est actuellement allouée aux employés résident à Ypres et à Furnes. Cette indemnité pourra être réduite à 300 francs. La dépense pour les 155 employés visés sera de  $300 \times 155 =$  fr. 46,500 »

52 employés attachés aux juges de paix, commissaires de l'État à titre extraordinaire, sont rémunérés sur la base de 1,500 francs l'an :  $1,500 \times 52 =$  . . . . . 78,000 »

TOTAL. . . . . fr. 4,946,500 »

Indemnité mobile de vie chère sur la base de l'index-number fixé à plus de 420 :

1,200 francs pour les agents ayant plus de deux années de services;

900 francs pour ceux n'ayant pas atteint cette ancienneté.

Selon la moyenne de 1,050 francs, la dépense s'élèverait à  $1,050 \times 1,000 =$  . . . . . fr. 1,050,000 »

*Commission des transactions sur dommages de guerre.*

1 Secrétaire. . . . .	fr.	6,250 »
2 Secrétaires-adjoints à 4,250 francs . . . . .		8,500 »
3 Employés temporaires . . . . .		14,800 »
1 Dactylo temporaire . . . . .		5,300 »
1 Garçon de bureau . . . . .		3,950 »
1 Nettoyeuse . . . . .		1,925 »
<hr/>		
9	TOTAL. . . . . fr.	40,725 »
	Indemnité de résidence. . . . .	3,000 »
	Indemnité familiale. . . . .	1,550 »
<hr/>		
	TOTAL. . . . . fr.	45,275 »
<hr/>		
	Indemnité de vie chère. . . . . fr.	6,600 »

*Indemnité mobile de vie chère (charge temporaire).*

Personnel subalterne des commissariats, greffes et services de l'inspection du emploi . . . . . fr.	1,050,000 »
Commission des transactions . . . . .	6,600 »
<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	1,056,600 »

- b) Matériel : frais de matériel résultant du fonctionnement des divers organismes de dommages de guerre : fournitures de bureau et d'imprimés, achat et entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, loyer des locaux occupés par les Cours, menues dépenses, etc. . . . . fr. 1,000,000 »
- c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des commissions arbitrales. . . . fr. 3,300,000 »

ART. 90. — *Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1923.

## LIQUIDATION DES INDEMNITÉS DUES AUX SINISTRÉS.

**Régularisation des paiements effectués au moyen des emprunts de la Fédération des coopératives pour dommages de guerre.**

ART. 91. — *Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des coopératives ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 1,125,000,000 de francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1923.

Le libellé de l'article a été complété par la mention : « ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur ».

On régularisera sur ce crédit les sommes qui seront payées par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre au moyen du produit des emprunts que cet organisme a contractés.

Ce crédit comprend une somme de 55 millions de francs destinée à permettre l'imputation des avances maximales octroyées aux sinistrés.

ART. 92. — *Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3<sup>e</sup> alinéa, de la loi du 10 mai 1919. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Réduction de 40,000 francs par rapport à 1923, permise par les résultats de l'exercice 1922 et du premier semestre de 1923.

Comme il n'est pas possible de déterminer le montant du crédit nécessaire pour faire face aux avances de l'espèce, il y a lieu de rendre le crédit non limitatif.

La législation nouvelle prévoit des avances de vétusté portant non plus seulement sur la valeur de 1914 des immeubles, mais sur tous biens sujets à emploi, valeur de emploi considérée.

## SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.

**Liquidation des Hauts-Commissariats royaux.**

ART. 93. — *Frais de liquidation des services des Hauts Commissariats royaux :*

- a) *Traitements du personnel chargé de l'achèvement des travaux et de la liquidation des services des Hauts-Commissariats royaux ; indemnité*

*mobile de vie chère, indemnités pour travaux extraordinaires et indemnités diverses ; frais de conseils interministériels. Frais de route et de séjour ;*

- b) *Fournitures de bureau ; impressions ;*
- c) *Location et aménagement d'immeubles ; chauffage, éclairage, entretien de mobilier ; menues dépenses, etc.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Diminution de 1,300,000 francs par rapport au crédit alloué en 1923.

**Liquidation des services provinciaux d'exploitation des transports.**

ART. 94. — *Frais de liquidation des services provinciaux d'exploitation des transports :*

- a) *Traitements et indemnités du personnel chargé de la liquidation ; indemnité mobile de vie chère ; indemnités pour travaux extraordinaires ; frais de route et de séjour ; missions ; indemnités d'intérim et de déplacement du personnel ;*
- b) *Matériel ; fournitures de bureau, impressions, menues dépenses, etc. ;*
- c) *Dépenses résultant de la réquisition et de la location de terrains pour voies ferrées.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Cet article provient de la fusion des articles 88 à 93 de 1923.

Une réduction de 14,210,200 francs a été opérée sur l'ensemble des crédits inscrits à ces articles.

**Liquidation des autres services provinciaux, des services d'achat et de répartition des matériaux et des services extérieurs des constructions, etc.**

ART. 95. — *Frais de liquidation des autres services provinciaux, des services d'achat et de répartition des matériaux et des services extérieurs des constructions, etc. :*

- a) *Traitements du personnel chargé de la liquidation ; indemnités diverses ; indemnité mobile de vie chère ; frais de maladie ; indemnités pour travaux extraordinaires ; frais de route et de séjour ; missions ;*
- b) *Matériel ; fournitures de bureau ; impressions ; location ; chauffage et éclairage ; entretien de mobilier ; menues dépenses, etc.*

Crédit demandé : 890,000 francs.

Cet article provient de la fusion des articles 96 à 100 de 1923.

Réduction de 200,000 francs par rapport aux crédits votés pour ladite année.

## EXÉCUTION DES LOIS DES 8 AVRIL ET 10 MAI 1919.

ART. 96. — *Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes; dépenses obligatoires et facultatives autorisées par le Haut-Commissaire royal (art. 4 de la loi du 8 avril 1919).*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Diminution de 10,000,000 de francs sur le crédit voté en 1923.

ART. 97. — *Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Diminution de 25,000,000 de francs comparativement à 1923.

ART. 98. — *Réparations (reconstructions, restaurations, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations : achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 200,000,000 de francs.

Diminution de 100,000,000 de francs par rapport à 1923.

ART. 99. — *Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Même crédit qu'en 1923.

Le Gouvernement est autorisé à régler l'application des barèmes en vigueur pour le calcul des honoraires revenant aux architectes, experts ou autres techniciens, du chef de travaux exécutés ou en voie d'exécution à charge du Département des Affaires Économiques.

ART. 100. — *Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; constructions de maisons ouvrières et de maisons semi-définitives isolées ou en cités (salaires, achats de matériaux de construction, y compris les frais de transport, canalisations, distributions d'eau, voirie, construction de puits, planta-*

tions, etc.); *subsidés pour la construction de maisons semi-définitives et pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Réduction de 6,000,000 de francs sur le crédit alloué en 1923.

ART. 101. — *Canalisations, distribution d'eau, constructions de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsidés aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Réduction de 3,000,000 de francs sur le crédit de 1923.

#### Secours et rapatriement.

ART. 102. — *Secours aux Belges nécessiteux réfugiés en France et aux rapatriés indigents; remboursement à l'Administration française des frais d'administration pour l'octroi de secours aux Belges réfugiés en France; frais de rapatriement des réfugiés; frais de transport et d'hébergement.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Cet article provient de la fusion des articles 107 à 109 de 1923.

Une réduction de 750,000 francs a été opérée sur l'ensemble des crédits inscrits à ces articles.

#### Dépenses diverses.

ART. 103. — *Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours. Exécution des obligations incombant à l'État du chef d'accidents causés à des tiers par les services du Département des Affaires économiques. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Reproduction du crédit accordé pour 1923.

ART. 104. — *Premier terme des pensions. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Reproduction du crédit alloué en 1923.

ART. 105. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Même crédit qu'en 1923.

**Dépenses imprévues.**

ART. 106. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Reproduction du crédit voté en 1923.

---

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES.**

---

**Chemins de fer.**

ART. 107. — *Services communs.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est destiné à pourvoir au remplacement de mobilier enlevé ou détruit par l'occupant.

ART. 108. — *Voies et travaux.*

Crédit demandé : 88,191,500 francs.

Approvisionnement de billes, rails et accessoires, etc., destinés à continuer la réparation des voies endommagées au cours de la guerre . . . . .	fr. 39,075,000 »
Réparation et reconstruction de bâtiments, voies, ouvrages d'art, etc., détruits au cours de la guerre. Réparation d'outils, d'ustensiles et de mobilier . . . . .	47,616,500 »
Traitements et salaires du personnel commis à la surveillance des travaux de reconstruction . . . . .	1,500,000 »
<b>TOTAL.</b> . . . fr.	<b>88,191,500 »</b>

ART. 109. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé : 53,300,000 francs.

Remplacement du mobilier enlevé ou détruit par l'occupant. fr.	350,000 »
Report de crédits votés pour des exercices antérieurs, à la décharge de ces exercices, pour achever la substitution de foyers en cuivre aux foyers en acier à des locomotives récupérées et pour assurer la liquidation de marchés divers en cours d'exécution . . . . .	34,350,000 »
<b>A REPORTER.</b> . . . fr.	<b>34,700,000 »</b>

REPORT . . fr. 34,700,000 »

Par suite de la hausse du prix des matières et de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, les crédits alloués antérieurement pour la réparation du matériel roulant avarié pendant la guerre n'ont pu suffire. Aussi est-il indispensable de prévoir une nouvelle allocation de 18,600,000 francs pour pourvoir à la réparation, par l'industrie privée, du matériel restant à remettre en état. . . . . 18,600,000 »

TOTAL. . . fr. 53,300,000 »

ART. 110. — *Transports.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Remplacement du mobilier des stations détruit ou enlevé par l'occupant . . . . . fr. 100,000 »

Report de crédits votés pour des exercices antérieurs, à la décharge de ces exercices, pour assurer la liquidation de marchés en cours d'exécution. . . . . 400,000 »

TOTAL. . . fr. 500,000 »

ART. 111. — *Office de l'électricité.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Rétablissement des installations électriques d'Alost, Anvers-Austruweel, Anvers-Zurenborg, Berchem, Borgerhout, Bruxelles-Tour-et-Taxis, Melle, Ledeborg, Ostende . . fr. 865,000 »

Remise en état des voies de la ligne vicinale de Mons à Boussu. . . . . 35,000 »

TOTAL. . . fr. 900,000 »

ART. 112. — *Marine.*

Crédit demandé : 897,000 francs.

a) Reconstruction :

1° Du bâtiment du pilotage, à Zeebrugge . . . . . fr. 300,000 »

2° De maisonnettes pour le personnel des signaux, à Ostende . . . . . 150,000 »

3° De la poudrière, à Ostende . . . . . 25,000 »

b) Outillage des ateliers d'Ostende . . . . . 422,000 »

TOTAL. . . fr. 897,000 »

ART. 113 — *Services communs des Postes, Télégraphes et Téléphones.*

Crédit demandé : 135,000 francs.

Travaux de restauration de locaux, d'appareils de chauffage, etc.

ART. 114. — *Postes.*

Crédit demandé : 1,484,500 francs.

Reconstruction et réfection de locaux détruits ou détériorés au cours de la guerre.

Remplacement de machines et de l'outillage général de l'atelier de fabrication du timbre, ainsi que des machines et de matériel.

ART. 115. — *Télégraphes et Téléphones.*

Crédit demandé : 3,227,500 francs.

1° Réimpression d'instructions, reconstitution de matériel de bureau, etc. . . . . fr.	100,000 »
(Crédit à mettre à la disposition de l'Office central des imprimés, papiers et fournitures de bureau.)	
2° Reconstruction ou remise en état de locaux, renouvellement de mobilier . . . . .	460,000 »
3° Rétablissement ou réfection des lignes, des appareils, etc.	1,955,000 »
<hr/>	
TOTAL (non compris les salaires). fr.	2,515,000 »
Les salaires du personnel de l'Administration qui coopérera aux travaux de reconstruction des lignes, etc., sont évalués à . . . . . fr.	
	712,500 »
<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	3,227,500 »
<hr/>	

(18)

BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION  
DES TRAITÉS DE PAIX.

---

RECETTES DE RÉPARATION

---

TABLEAU II

---

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes

**BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX.**

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	1	Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement ; recettes diverses . . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	2	Office des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15. 3 <sup>e</sup> alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux.
	3	Office des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre. . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES ET TRÉSORERIE.	4	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire. . . . .
	5	Remboursement par l'Allemagne des frais de l'armée d'occupation . . . . .
TRÉSORERIE.	6	Produit d'exploitation du service des transports de l'Office des régions dévastées . . . . .
	7	Produits divers . . . . .
	8	Service de restitution industrielle. . . . .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	9	Service de restitution agricole. . . . .
	10	Produit de la réalisation du butin de guerre . . . . .
		TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES DE RÉPARATION.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1924.	adoptées pour 1923.	en plus.	en moins.	
4,000,000	2,000,000	2,000,000	»	ART. 1. — De nombreux remboursements d'avances faites aux communes, aux départements ministériels, aux magasins communaux, aux sinistrés, etc., seront effectués au cours de l'année 1924.
5,000	10,000	»	5,000	ART. 2. — Moins d'avances ont été sollicitées par les sinistrés, ce qui justifie la diminution de 5,000 francs sur les prévisions de recettes.
500,000	»	500 000	»	ART. 3. — Les lois coordonnées sur la réparation des dommages de guerre prévoient diverses actions en répétition à exercer contre certaines catégories de sinistrés. D'accord avec le Département des Affaires Économiques, il a été décidé que les sommes à récupérer dans ces conditions par le Trésor seront recouvrées à l'intervention de l'Administration des Domaines.
1,500,000,000	255,000,000 1,245,000,000	»	»	ART. 4. — Recette prévue en représentation d'une somme de 549,857,000 marcs-or formant le solde de notre priorité au 31 août 1923.
102,700,000	102,850,000	»	150,000	ART. 5. — La recette est en diminution par suite de la réduction des dépenses (traitements, solde, indemnités, etc.) liquidées au profit des officiers et militaires subalternes attachés à la Commission militaire interalliée de contrôle en Allemagne
3,000,000	12,000,000	»	9,000,000	ART. 6. — Les prévisions de 1923 comprenaient une recette accidentelle de 9,000,000 de francs. Dans le montant de cet article n'est pas prévu le produit de la vente de matériel à laquelle il sera procédé par suite de la liquidation du service des transports de l'Office des Régions dévastées. Ce matériel sera remis à l'Administration des Domaines pour être vendu par ses soins.
200,000	200,000	»	»	ART. 8. — Les prévisions de recettes ne peuvent pas être évaluées à plus de 6,000,000 de francs en 1924.
6,000,000	6,375,000	»	375,000	ART. 9. — Le Département de l'Agriculture évalue à 1,000,000 de francs la recette probable de 1924.
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 10. — 1° La Commission de Récupération estime à 2 millions de francs le produit des réalisations à effectuer par son intermédiaire, soit . . . . . fr. 2,000,000
19,010,000	25,000,000	»	5,990,000	2° Produit de la réalisation des remorqueurs remis par le Service des Transports par Eaux intérieures. Il reste à réaliser un bateau estimé . . . . . 10,000
1,636,415,000	1,649,435,000	2,500,000	15,320,000	3° Valeur du butin de guerre cédé à des sinistrés à valoir sur leur indemnité de dommages de guerre et dont le Département des Affaires Économiques doit être débité . . . . . 17,000,000
DIMINUTION. fr		13,020,000		ENSEMBLE . . . fr. 19,010,000